

Une mission au coeur de l'identité des Québécois et des Québécoises

2003_2004

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

Ministère de la Culture et des Communications

2003_2004 Une mission au coeur
de l'identité des Québécois
et des Québécoises
RAPPORT ANNUEL DE GESTION



Célébrations du 60^e anniversaire du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Photo : Eric Mye

La présente publication a été rédigée par le ministère de la Culture et des Communications et le Secrétariat à la politique linguistique.

Coordination

Nicole Genêt

Révision linguistique

France Galarneau

Conception et graphisme

RM Communication Design

Édition

Direction générale des communications


Dépôt légal : 2004

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 2-550-43291-6

© Gouvernement du Québec, 2004



Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère de la Culture et des Communications qui comprend celui du Secrétariat à la politique linguistique.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ces rapports rendent compte des résultats obtenus à l'égard des Plans stratégiques 2001-2004 du Ministère et du Secrétariat. Le Ministère fait également état des résultats liés aux priorités d'action gouvernementale qui visent notamment la promotion de l'identité du Québec, de ses intérêts et de sa culture.

Enfin, ces documents contiennent des informations relatives à l'utilisation des ressources et au respect des exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Culture et des Communications,



LINE BEAUCHAMP

Québec, septembre 2004



Madame Line Beauchamp
Ministre de la Culture et des Communications

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère de la Culture et des Communications pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2004.

Le rapport présente les résultats obtenus par le Ministère en fonction des orientations et des objectifs du Plan stratégique 2001-2004. Il met en évidence les résultats liés aux grandes priorités gouvernementales, notamment ceux qui concernent l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes et la promotion de la diversité culturelle.

Il contient une déclaration des membres de la direction du Ministère sur la fiabilité des données et un rapport de validation des informations effectué par le Service de l'audit interne.

Je profite du dépôt de ce rapport pour remercier l'ensemble du personnel du Ministère de sa contribution à l'atteinte des objectifs ministériels. J'aimerais également souligner leur engagement constant envers les milieux culturels, les citoyens et les citoyennes qui sont au cœur de l'action du Ministère.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le sous-ministre,



Harold Mailhot

Québec, septembre 2004



Déclaration sur la fiabilité des données

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité du sous-ministre de la Culture et des Communications, du sous-ministre adjoint aux politiques, au patrimoine et aux affaires interministérielles, de la sous-ministre adjointe aux opérations de développement culturel et des communications, de la sous-ministre adjointe aux communications et aux institutions nationales et de la directrice générale de l'administration. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité des données incluses dans le rapport.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère de la Culture et des Communications :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques du ministère de la Culture et des Communications;
- présentent les objectifs et les résultats;
- présentent les données exactes et fiables.

Nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2004.

Harold Mailhot

Sous-ministre

Gérald Grandmont

Sous-ministre adjoint aux politiques,
au patrimoine et aux affaires interministérielles

Christiane Barbe

Sous-ministre adjointe aux opérations
de développement culturel et des communications

France Boucher

Sous-ministre adjointe aux communications
et aux institutions nationales

Élisabeth Verge

Directrice générale de l'administration

Québec, septembre 2004

Rapport de validation de l'audit interne

Monsieur Harold Mailhot
Sous-ministre de la Culture et des Communications

Monsieur le Sous-ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère de la Culture et des Communications pour l'exercice terminé le 31 mars 2004. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du ministère de la Culture et des Communications.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter sur l'information fournie par le personnel du Ministère.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère de la Culture et des Communications nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Gaëtan Allard
Responsable de l'audit interne
Québec, septembre 2004




Table des matières

Québec, septembre 2004

INTRODUCTION	3
LES FAITS SAILLANTS	5
I. LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS	
1. Sa mission	9
2. Son organisation interne	9
3. Le réseau de la culture et des communications	9
4. Les activités du Ministère	9
5. Ses clients et ses partenaires	10
II. L'ACTION DU MINISTÈRE EN 2003-2004	
1. Un contexte particulier	11
2. La modernisation du Ministère	11
3. Les priorités en matière de culture et de communications	11
LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE	
1. La <i>Déclaration de services aux citoyens et aux citoyennes</i>	13
2. Les résultats relatifs au plan stratégique	13
Première orientation : La démocratisation de la culture et des services de communication	13
Deuxième orientation : La stimulation de la création, de la production et de la diffusion	19
Troisième orientation : L'adaptation du système culturel et des communications	22
Quatrième orientation : Le renouvellement de l'action ministérielle	25
IV. L'UTILISATION DES RESSOURCES	
1. Les ressources humaines	27
2. Les ressources budgétaires	27
3. Les ressources informationnelles	28
V. L'APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES	
1. L'accès à l'égalité dans la fonction publique	29
2. Le plan d'action sur le rajeunissement de la fonction publique	30
3. La politique linguistique	31
4. L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	31
5. Le suivi des recommandations du Vérificateur général	31

LES ANNEXES**ANNEXE 1**

Liste des lois et règlements dont l'application relève de la ministre de la Culture et des Communications (au 31 mars 2004)	35
---	----

ANNEXE 2

Organismes et sociétés d'État relevant de la ministre de la Culture et des Communications	38
---	----

ANNEXE 3

Liste des programmes de soutien financier du ministère de la Culture et des Communications, nombre de bénéficiaires et sommes versées en 2003-2004 (y inclus le soutien aux sociétés d'État)	41
--	----

ANNEXE 4

Organigramme du ministère de la Culture et des Communications au 31 mars 2004	45
---	----



Introduction

Le Rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère de la Culture et des Communications couvre l'exercice financier qui se termine le 31 mars 2004. Ce rapport s'inscrit dans le processus de reddition de comptes prescrit par la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01).

Dans un premier temps, le rapport décrit les faits saillants de l'année et fait une présentation du Ministère : sa mission, son organisation interne, le réseau des partenaires de la culture et des communications, ses activités, ses clientèles et ses partenaires.

Dans un deuxième temps, il fait état des résultats atteints et de l'utilisation des ressources, en fonction des grandes priorités ministérielles ainsi que des orientations et objectifs du Plan stratégique 2001-2004.

Enfin, le rapport rend compte des actions posées en réponse aux exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Les faits saillants

Plusieurs réalisations structurantes ont marqué l'année 2003-2004. Parmi celles-ci, il est intéressant de souligner les événements suivants.

L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS SOCIOÉCONOMIQUES DES ARTISTES

Des efforts importants ont été consentis à l'amélioration des conditions de vie des artistes du Québec.

- Un cahier de propositions a été élaboré, de concert avec les milieux culturels, afin de favoriser l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes. Ce document a été par la suite rendu public et a fait l'objet d'une consultation en avril 2004. Il contient les problématiques et pistes d'action concernant la santé et la sécurité au travail, les régimes de retraite pour les artistes et les créateurs, de même que l'amélioration du revenu par la fiscalité. Il comprend également des pistes d'action sur la sécurité du revenu, la transition de carrière et l'amélioration du revenu par les subventions.
- Un portrait socioéconomique des artistes, intitulé *Pour mieux vivre de l'art* et basé exclusivement sur les données fiscales de plus de 14 000 artistes, a été rendu public par la ministre le 24 février 2004, à l'occasion d'une rencontre d'information avec des représentants de quelque 30 associations professionnelles d'artistes, de producteurs et de diffuseurs. Cette étude a été réalisée avec l'accord des associations d'artistes et de la Commission d'accès à l'information, en collaboration avec l'Observatoire de la culture et des communications.
- Un projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les artistes professionnels, visant notamment à actualiser le cadre juridique des relations de travail et à mettre en place des mesures précisant les conditions de diffusion des œuvres, a été déposé par la ministre à l'Assemblée nationale, le 30 mars 2004.

LE RAYONNEMENT DE LA CULTURE QUÉBÉCOISE À L'ÉTRANGER

Le Ministère a appuyé la participation du milieu de la culture à certains événements internationaux et a également déployé beaucoup d'efforts pour faire la promotion d'un instrument international sur la diversité culturelle.

- Deux missions culturelles ont été réalisées au cours de l'année, en vue d'accroître la diffusion des œuvres et des produits québécois et de contribuer au développement des marchés sur la scène internationale:
 - Une mission au Mexique où le Québec était l'invité d'honneur à la Foire internationale du livre de Guadalajara, qui a eu lieu du 29 novembre au 7 décembre 2003. La délégation québécoise, présidée par la ministre de la Culture et des Communications, était composée de plus de 400 auteurs, éditeurs, chercheurs et techniciens.
 - Le Festival Québec à Pittsburgh, en Pennsylvanie, qui s'est déroulé du 21 février au 15 mai 2004. L'événement organisé en collaboration avec la Délégation générale du Québec à New York et le Pittsburgh Cultural Trust a constitué une promotion exceptionnelle de la culture québécoise aux États-Unis.
- La défense de la diversité culturelle fait partie des actions prioritaires du gouvernement du Québec et une position officielle a été adoptée en cette matière par le Conseil des ministres en septembre 2003.

Le principal enjeu de la diversité culturelle consiste à faire reconnaître le caractère particulier des biens et services culturels et à préserver la capacité des États et des gouvernements de soutenir la culture. C'est pourquoi le Québec a contribué à l'adoption par l'UNESCO du projet de définition d'une convention internationale sur la diversité culturelle qui créerait un droit



Photo: FL

Cérémonie d'inauguration de la Feria Internacional del Libro de Guadalajara

culturel parallèle au droit commercial international, qui ne serait pas subordonné à celui-ci, et qui comprendrait un mécanisme efficace de règlement des différends.

Le ministère de la Culture et des Communications assure la coordination gouvernementale de ce dossier stratégique. C'est pourquoi, la ministre a participé, au cours de l'année, à plusieurs tribunes nationales et internationales afin de faire valoir la nécessité d'une solution durable pour préserver la diversité culturelle.

- À Paris et à Opatija en Croatie, du 12 au 18 octobre 2003, la ministre a participé aux travaux de la Commission IV sur la diversité culturelle, de la Conférence générale de l'UNESCO, et à ceux de la VI^e réunion annuelle ministérielle du Réseau international sur la politique culturelle.
- À l'occasion de la Foire internationale du livre de Guadalajara, au Mexique, la ministre a pris part à l'inauguration et à la clôture de la Rencontre sur la diversité culturelle.

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SOUTIEN AU CINÉMA ET À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

La ministre a dévoilé, le 5 septembre 2003, le Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle du Québec, doté d'un budget de 15 M\$.

- Destiné aux cinéastes, aux producteurs, aux artisans ainsi qu'au public en région, ce plan a été adopté à la suite de plusieurs consultations et se déploie autour des six objectifs suivants : stimuler la création, favoriser la production en français, encourager la diversité et l'accessibilité, conserver le patrimoine, développer l'éducation cinématographique et consolider l'industrie. Le Ministère, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) ont été chargés de sa mise en œuvre.

DES GESTES DÉTERMINANTS POUR LE PATRIMOINE

Plusieurs actions prioritaires ont été réalisées dans le domaine du patrimoine, notamment :

- La signature d'une entente visant à renforcer la coopération entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et le ministère de la Culture et de la Communication de la République française en matière de connaissances, de mise en valeur, de commémoration et de partage des savoir-faire dans les domaines du patrimoine, des lieux de mémoire communs, des archives et de la muséologie.
- La signature d'un accord de contribution entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada visant la participation du gouvernement du Québec au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux. Cet accord permettra, entre autres, de mettre à niveau l'infrastructure technologique et la documentation du Répertoire des biens culturels et des arrondissements historiques du Québec.

Église de Saint-Romuald



- La réalisation de la première phase de l'inventaire des lieux de culte du Québec, en collaboration avec la Fondation du patrimoine religieux et avec le soutien du Fonds Jeunesse Québec, laquelle a permis de visiter et de répertorier près de 2 800 lieux de culte de différentes traditions religieuses, construits avant 1975. La deuxième phase de cet inventaire national est maintenant lancée et vise spécifiquement la documentation et l'évaluation de quelque 1 770 lieux de culte, édifiés avant 1945, et répertoriés lors de la première phase.
- La mise en œuvre, en 2003-2004, d'ententes entre le Ministère et divers ministères et organismes gouvernementaux visant la mise en valeur de biens patrimoniaux leur appartenant ou dont ils sont gestionnaires (Société immobilière du Québec, Cour d'appel du Québec, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Sûreté du Québec, entre autres).
- La protection des biens culturels suivants par leur classement :
 - la collection Pierre-Joseph-Olivier-Chauveau conservée à la bibliothèque de l'Assemblée nationale;
 - le site et les monuments du Monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec, de même que cinq fonds d'archives (dont un reconnu), une collection de livres et une collection de biens meubles de l'Hôtel-Dieu de Québec;
 - la cathédrale d'Amos;
 - le relais de poste de Deschambault;
 - l'église de Saint-Romuald à Lévis, de même que les œuvres d'art qui s'y trouvent.
 - le fort Senneville à Montréal, classé site historique et site archéologique.
- La reconnaissance des biens culturels suivants :
 - le site historique des Récollets-de-Trois-Rivières;
 - le fonds de la Conférence des hôpitaux catholiques de Québec;
 - le poste d'incendie et de police Numéro-Deux-de-Shawinigan.

LA CONSTRUCTION ET L'AMÉLIORATION DE LIEUX CULTURELS

Vingt-trois projets ont reçu un appui financier dans le cadre du programme de Soutien aux équipements culturels. Ils consistent principalement en la construction ou la rénovation de bibliothèques, de salles de spectacles et d'institutions muséales. Parmi les investissements importants, citons ceux consacrés à la Bibliothèque de Sillery, à l'École nationale de l'humour à Montréal, aux salles de spectacles de Ville-Marie et de Val d'Or, à la salle Benoit-Vachon de Sainte-Marie de Beauce ainsi qu'au Centre de production des arts de la scène de Sherbrooke.

UNE ACQUISITION IMPORTANTE POUR LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC

L'acquisition des collections de la Bibliothèque centrale de Montréal par la Bibliothèque nationale du Québec (BNQ) fait partie de l'entente-cadre signée entre la Ville de Montréal, la BNQ et le ministre de la Culture et des Communications. Cette entente, approuvée par le gouvernement du Québec le 29 janvier 2004, contribuera non seulement à l'amélioration de la qualité de l'offre de service à la population de Montréal et aux bibliothèques d'arrondissement, mais favorisera également la consolidation du réseau montréalais de bibliothèques publiques, en plus de profiter à l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

LA SIGNATURE D'ENTENTES DE PARTENARIAT

Découlant de la politique culturelle du Québec, les ententes de partenariat constituent un moyen efficace pour stimuler le développement de la culture et des communications, harmoniser les actions de tous les partenaires et multiplier l'effet des investissements financiers de chacun. C'est ainsi qu'en 2003-2004, le Ministère a procédé à la signature de 18 nouvelles ententes et au renouvellement de 17 autres. Il a également maintenu un partenariat stable avec cinq nations autochtones.

LA SIMPLIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ET DES SERVICES AUX CITOYENS ET AUX CITOYENNES

Le Ministère a poursuivi le grand chantier prioritaire de l'opération gouvernementale de modernisation : le projet Diapason. Un volet important de ce projet a trait à la restructuration des programmes d'aide financière. Des 42 programmes actuels, le Ministère proposera 4 programmes génériques axés sur le soutien au fonctionnement des organismes culturels et artistiques, le soutien aux projets, le soutien aux immobilisations et le soutien à la conclusion d'ententes.

1. SA MISSION

Le ministère de la Culture et des Communications, appuyé par un réseau de 12 sociétés d'État et d'organismes publics relevant de la ministre, a pour mission de favoriser à Québec l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture ainsi que le développement des communications, et de contribuer à leur rayonnement à l'étranger.

La culture et les communications constituent une force identitaire, intellectuelle, sociale et économique d'une grande richesse pour le Québec. C'est pourquoi le Ministère, les organismes et les sociétés d'État défendent ardemment les principes de la libre circulation des idées, du respect de la diversité culturelle, de l'ouverture à la créativité et à l'innovation, de l'apport des communications à la vie démocratique, de la valorisation de l'héritage culturel et de la reconnaissance des différentes formes d'expression de la culture. Ces valeurs inspirent le Ministère dans sa façon de servir les citoyens et les citoyennes.

Plusieurs lois et règlements, dont la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., c.M-17.1), permettent au Ministère, aux sociétés d'État et aux autres organismes relevant de la ministre de remplir leur mission. La liste est présentée à l'annexe 1 du rapport.

2. SON ORGANISATION INTERNE

Pour réaliser ses mandats, le Ministère s'appuie sur trois grands secteurs d'intervention : le Secteur des politiques, du patrimoine et des affaires interministérielles, le Secteur des opérations de développement culturel et des communications, qui regroupe 13 directions régionales, ainsi que le Secteur des communications et des institutions nationales. Ils sont appuyés par des directions de soutien ministériel.

Les trois institutions nationales relevant directement du Ministère sont :

- les Archives nationales du Québec qui offrent leurs services sur tout le territoire québécois grâce à un réseau de neuf centres régionaux;
- le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec constitué d'un réseau de neuf établissements d'enseignement;
- le Centre de conservation du Québec, une agence gouvernementale qui offre des services en matière de conservation préventive et de restauration du patrimoine du Québec.

L'organigramme du Ministère est présenté à l'annexe 4 du rapport.

3. LE RÉSEAU DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Douze organismes publics et sociétés d'État relèvent directement de la ministre et jouent chacun un rôle précis dans la mise en œuvre de la mission liée à la culture et aux communications. Bien que leur budget soit financé à même les crédits alloués au portefeuille du Ministère (51 % de son budget en 2003-2004), ces organismes ont un fonctionnement autonome et produisent leur propre rapport annuel. Les mandats de ces organismes sont présentés à l'annexe 2 du rapport.

La ministre de la Culture et des Communications formule chaque année pour ces organismes mandataires des orientations qui prennent en compte celles du plan stratégique ministériel.

Les organismes et sociétés d'État qui relèvent de la ministre :

- Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec);
- Société de la Place des Arts de Montréal (SPDA);
- Société du Grand Théâtre de Québec (SGTQ);
- Bibliothèque nationale du Québec (BNO);
- Musée de la civilisation (MC);
- Musée national des beaux-arts du Québec (MNBAO);
- Musée d'art contemporain de Montréal (MACM);
- Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- Société de développement des entreprises culturelles (SODEC);
- Régie du cinéma;
- Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP);
- Commission des biens culturels (CBC).

4. LES ACTIVITÉS DU MINISTÈRE

Pour orienter son action, le Ministère élabore, coordonne et assure le suivi des politiques liées au développement de la culture et des communications. Il voit à l'élaboration, à l'évaluation et à la gestion des programmes et signe des ententes de partenariat notamment avec les municipalités locales et régionales, les conseils régionaux de développement (CRD), les communautés autochtones ainsi qu'avec des organismes à l'œuvre dans divers domaines de la culture et des communications.

Pour mettre en œuvre sa mission, le Ministère accorde de l'aide financière dans différents domaines : arts et lettres, patrimoine et muséologie, loisir culturel, industries culturelles, médias, télécommunications et contenus numériques interactifs.

Divers services dans les domaines de la formation, de l'encadrement réglementaire, de l'expertise conseil et de la conservation sont également offerts aux citoyens et aux citoyennes ainsi qu'aux entreprises.

Les services offerts sont présentés dans la *Déclaration de services aux citoyens et aux citoyennes*, accessible dans le site du Ministère, à l'adresse suivante : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/>.

5. SES CLIENTS ET SES PARTENAIRES

Le Ministère dispense ses services à l'ensemble de la population, en particulier aux propriétaires de biens culturels classés, aux chercheurs, aux élèves des conservatoires, aux diffuseurs, aux créateurs, aux artistes et artisans. Il s'adresse également aux instances régionales, municipales et scolaires, aux communautés autochtones, aux milieux associatifs, aux organismes de recherche et d'enseignement, ainsi qu'aux organisations, aux institutions et aux entreprises associées au développement de la culture et des communications.

Le Ministère travaille avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, notamment dans les domaines de l'éducation, du loisir, de l'emploi, de la science, du tourisme, de la jeunesse ainsi que du développement local, régional et international, dans le but de réaliser la politique culturelle du Québec ou de soutenir leurs propres activités.

1. UN CONTEXTE PARTICULIER

L'année 2003-2004 a été marquée par l'arrivée du nouveau gouvernement élu le 14 avril 2003. Ce changement a amené le Ministère à entreprendre, à l'instar de tous les autres ministères et organismes, une opération de modernisation de sa gestion et de son organisation. De nouvelles priorités en matière de culture et de communication ont également été définies par le gouvernement. Enfin, précisons qu'il s'agit de la dernière année couverte par le Plan stratégique 2001-2004 et qu'un nouveau plan stratégique sera effectif au cours du prochain exercice financier. Les résultats du présent rapport annuel de gestion font donc état des objectifs du plan 2001-2004 tout en mettant l'accent sur les actions et les résultats liés aux nouvelles priorités gouvernementales et ministérielles.

2. LA MODERNISATION DU MINISTÈRE

Au cours de l'année, le Ministère s'est engagé dans une réflexion autour de sa mission, de ses modes de gestion et d'intervention, ainsi que des formes de partenariat avec les autres ministères et organismes qui participent au développement de la culture et des communications. Les recommandations découlant de ces analyses ont conduit à un plan d'action de modernisation du Ministère. La mise en œuvre des mesures visant l'allègement des structures et l'amélioration des façons de faire est prévue pour le prochain exercice financier.

Dans le cadre de ce vaste exercice, le Ministère a poursuivi le grand chantier prioritaire de la modernisation; le projet Diapason qui vise l'amélioration de la qualité des services publics et dont un volet important a trait à la restructuration des programmes d'aide financière. Les résultats détaillés de ce chantier sont présentés dans le chapitre III portant sur les résultats découlant du plan stratégique (voir à la 4^e orientation).



3. LES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE CULTURE ET DE COMMUNICATIONS

Par ailleurs, le Ministère a entrepris, dès le début de l'exercice financier, une action vigoureuse pour la mise en œuvre de certaines priorités gouvernementales visant la promotion de l'identité du Québec et le développement de sa culture.

LES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES

- L'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes

Cette priorité gouvernementale a pour objectif l'amélioration des conditions de vie et de création des artistes. Des gestes concrets ont été posés au cours de l'année pour permettre aux artistes de mieux vivre de leur art.

- La promotion de la proposition d'une convention internationale sur la diversité culturelle

Le Ministère a intensifié ses efforts pour promouvoir le respect de la diversité culturelle qui vise à assurer le droit des peuples de se doter de politiques et de mesures destinées à promouvoir et à préserver leur culture. Ainsi, le Québec a donné son appui à l'UNESCO dans sa démarche pour élaborer une convention internationale destinée à assurer à la culture un traitement approprié dans le contexte de la libéralisation des échanges économiques.

- Le plan de mise en œuvre en matière de cinéma et de production audiovisuelle

Pour encourager la diversité et l'accès aux œuvres, le Ministère a procédé à la mise en œuvre du plan d'action en matière de cinéma et de production audiovisuelle, dévoilé le 5 septembre 2003. La grande majorité des mesures ont été réalisées au cours de l'année.

- La promotion de la culture québécoise au Québec et à l'extérieur

Des efforts ont été accordés principalement à l'instauration de partenariats avec les entreprises culturelles pour promouvoir les créateurs, les œuvres, les produits et les services culturels québécois à l'extérieur du Québec. Des actions significatives se sont déroulées à cet égard au cours de l'année.



Les résultats de l'année

1. LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS ET AUX CITOYENNES

Dans un souci d'amélioration continue des services offerts aux citoyens et aux citoyennes, le Ministère a adopté, en mars 2004, une nouvelle politique ministérielle sur la gestion des plaintes. Cette politique a comme objectif notamment de traiter les plaintes dans un délai maximum de 20 jours. De même, un rapport de gestion périodique sera produit à l'intention du sous-ministre contenant des recommandations en vue d'améliorer les services du Ministère, en considération des plaintes formulées.

Dans le cadre de l'évaluation des services à la clientèle, huit centres des Archives nationales du Québec ont procédé à un sondage auprès des utilisateurs de leurs salles de consultation du 3 au 15 novembre 2003. L'accueil du personnel, la qualité des services reçus et le cadre physique de recherche constituaient les éléments principaux de l'enquête. La grande majorité des répondants, soit 99 %, ont jugé l'ensemble des services offerts satisfaisants alors que le résultat était de 98 % en 2002.

Par ailleurs, les Archives nationales du Québec ont tenu une journée de consultation auprès des généalogistes en septembre 2003. Ainsi, la Fédération québécoise des sociétés de généalogie, la Fédération des familles-souches québécoises ainsi que 45 personnes représentant plus de 20 sociétés de généalogie ont pu discuter des orientations et des objectifs des Archives nationales en matière de généalogie, faire état de leurs besoins et de leurs attentes et établir les bases de nouveaux partenariats afin mettre en œuvre des projets communs de diffusion utiles à la recherche généalogique.

2. LES RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE

Cette partie du rapport fait état des résultats découlant des actions les plus significatives menées par le Ministère au cours de la dernière année pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans son plan stratégique 2001-2004, de même que ceux découlant des nouvelles priorités ministérielles.

PREMIÈRE ORIENTATION

La démocratisation de la culture et des services de communication

OBJECTIF_1

PROMOUVOIR ET VALORISER LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS CULTURELLES PAR LES CITOYENS ET LES CITOYENNES

Pour atteindre ce premier objectif lié à la démocratisation de la culture et des services de communication, le Ministère a poursuivi son action en priorité autour de ses politiques sectorielles, dont la Politique de la lecture et du livre, la Politique de diffusion des arts de la scène et la Politique muséale ainsi que sur le renforcement de l'action culturelle en éducation. De plus, d'autres actions majeures ont contribué à l'atteinte de cet objectif, entre autres les investissements publics en matière d'équipements culturels.

Le suivi de la Politique de la lecture et du livre

En matière de développement culturel, le soutien à la lecture et au secteur du livre constitue une préoccupation centrale pour les pouvoirs publics. Il se manifeste notamment par l'accès aux bibliothèques publiques qui est un équipement culturel à proximité du milieu de vie des citoyens et des citoyennes. C'est pourquoi, par ses programmes destinés aux bibliothèques publiques (autonomes et affiliées), le Ministère contribue à favoriser un accès équitable de l'ensemble de la population à des services de lecture publique de qualité.

Les bibliothèques publiques autonomes

Dans le cadre du programme de Soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, le Ministère a en 2003-2004 :

- accordé une aide financière à 105 municipalités;
- octroyé une aide financière additionnelle à la Ville de Montréal afin de tenir compte du caractère multiculturel de sa population et de ses besoins particuliers en matière de collections;
- maintenu une mesure favorisant la gratuité des services de base des bibliothèques publiques de manière à en faciliter l'accès et à accroître leur clientèle. Ainsi, 73 % de la population desservie avait accès gratuitement aux services de base en 2003-2004 comparativement à 70 % l'année précédente;
- favorisé l'acquisition de livres et de périodiques édités au Québec, ce qui a amené les bibliothèques à réaliser des achats de 7,1 M\$ comparativement à 7,0 M\$ l'année précédente.



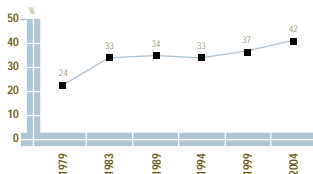
Photo: Bibliothèque

La population desservie par les bibliothèques publiques autonomes était de 5 784 627 habitants en 2003-2004 comparativement à 5 750 343 habitants l'année précédente.

Quant au taux de fréquentation des bibliothèques publiques (autonomes et affiliées), il est passé de 24 % en 1979 à 42 % en 2004.

GRAPHIQUE 1

Taux de fréquentation des bibliothèques publiques (autonomes et affiliées), 1979 à 2004*



* Les données de 1979 à 1999 proviennent de l'Enquête sur les pratiques culturelles des Québécoises et des Québécois administrée par le Ministère tandis que la donnée de 2004 est issue d'un sondage CROP réalisé en mars 2004.

Les centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP)

En 2003-2004, le Ministère a accordé une aide financière à 11 organismes dans le cadre du programme de Soutien aux centres régionaux de services aux bibliothèques publiques.

- La population desservie était de 1 217 902 habitants en 2003 comparativement à 1 240 090 habitants l'année précédente. La baisse de la population desservie s'explique principalement par la désaffiliation de municipalités à la suite de leur fusion à des villes plus grandes.

- Les CRSBP ont de plus maintenu leurs services à 39 bibliothèques desservant 105 588 habitants dans le cadre d'une mesure de transition visant à assurer le maintien et la réorganisation des services à la suite des fusions municipales.

Les bibliothèques spécialisées

Le programme de Soutien aux bibliothèques spécialisées du Ministère permet de subventionner les activités de la Magnétothèque de même que celles de l'Institut Nazareth et Louis-Braille (INLB).

La Magnétothèque est un organisme qui se spécialise dans la production de livres adaptés sonores, en langue française, pour les personnes ayant un handicap visuel, physique ou perceptif. Au cours de l'année 2003-2004, le Ministère lui a accordé une subvention supplémentaire pour l'aider à maintenir son équilibre budgétaire.

La Bibliothèque nationale du Québec (BNQ)

La Bibliothèque nationale du Québec a pour mission de rassembler, de conserver et de diffuser le patrimoine documentaire québécois. L'ouverture de l'édifice de diffusion au grand public est prévue pour le printemps 2005.

Une somme de 35 M\$ a été versée par la BNQ à la Ville de Montréal pour l'acquisition de la collection de la Bibliothèque centrale de Montréal (BCM) afin que la BNQ puisse assumer pleinement son rôle de diffuseur auprès des Montréalais et des Montréalaises et auprès de l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec. De plus, en 2003-2004, une aide financière supplémentaire a été octroyée à la BNQ pour l'acquisition de documents et pour le traitement documentaire.

Une concertation accrue pour les bibliothèques et la lecture

La Politique de la lecture et du livre a fait ressortir la nécessité d'une concertation accrue des intervenants (ministères, institutions, organismes, associations et entreprises) associés à la lecture. L'un des moyens retenus à cet égard a été la formation de la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises ayant pour mandat d'assurer un développement cohérent et harmonieux du réseau québécois des bibliothèques.

Ce moyen de concertation, mis sur pied par le Ministère, a permis d'élaborer un plan de travail et un calendrier, et d'identifier les dossiers prioritaires nécessaires pour améliorer les services du réseau des bibliothèques.

Une meilleure connaissance des habitudes de lecture

Dans le cadre du processus d'évaluation de la Politique de la lecture et du livre, dont la finalité est de développer le goût de lire et de maintenir les habitudes de lecture dans la population québécoise, le Ministère a publié une étude sur l'évolution des pratiques de lecture des Québécoises et des Québécois, de 1989 à 1999. L'étude a permis de dégager des différences de

comportement entre les hommes et les femmes en fonction des principaux déterminants de la lecture selon les cycles de vie, depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte.¹

Le suivi de la Politique de diffusion des arts de la scène

Favoriser l'accès de la population à un éventail diversifié de spectacles partout au Québec, sensibiliser et développer les publics, tels sont les objectifs poursuivis par la Politique de diffusion des arts de la scène. Cette année, le Ministère a subventionné 99 diffuseurs pluridisciplinaires, dont 15 diffuseurs municipaux et 5 réseaux de diffuseurs.

Par ailleurs, le Ministère, conjointement avec des représentants du milieu, a procédé à la révision du programme de Soutien à la diffusion des arts de la scène. L'originalité du nouveau programme d'aide financière repose sur l'instauration d'un financement minimal pour les diffuseurs complémentaires (qui présentent un minimum de sept spectacles professionnels par année) et sur l'utilisation de paramètres communs dans le calcul des subventions pour l'ensemble des diffuseurs. Grâce à l'application des nouveaux paramètres de financement, près de 90 % des diffuseurs pluridisciplinaires non municipaux ont profité d'une augmentation du niveau de leur subvention par rapport à l'exercice précédent. Soixante-quatre d'entre eux reçoivent un soutien dans le cadre d'ententes triennales.

Le suivi de la Politique muséale

Le Ministère apporte un soutien financier annuel à des institutions muséales sur tout le territoire québécois. L'objectif poursuivi vise la consolidation du réseau muséal et le soutien des organismes dans la réalisation de leur mission muséologique.

En 2003-2004, 121 institutions muséales, réparties dans 15 régions administratives du Québec, ont été subventionnées au fonctionnement. Ces institutions, qui contribuent à faciliter l'accès de la population québécoise au patrimoine culturel, naturel et scientifique, se composent de 34 musées, 5 musées intermédiaires, 20 centres d'exposition et 62 lieux d'interprétation.

Par ailleurs, selon les dernières données de 2002-2003, 3 045 400 visiteurs ont fréquenté les institutions muséales subventionnées. Mentionnons que ce nombre est demeuré stable au cours des trois dernières années (3 037 771 en 2001-2002; 3 146 641 en 2000-2001; 3 004 946 en 1999-2000).

Le Centre des collections muséales de Montréal

Le Centre des collections muséales de Montréal a ouvert ses portes en juillet 2003. Son implantation permet de regrouper et de conserver, dans des conditions optimales de sécurité et de préservation, les collections des musées montréalais et des organismes participants.

À plusieurs égards, ce projet présente un caractère unique et novateur par :

- la richesse et la diversité du partenariat qu'il sous-tend;
- le dynamisme et l'implication du comité responsable au sein de la Société des directeurs de musées montréalais (SDMM);
- l'investissement de plus de 12 M\$, financé en parts égales par le Ministère et le gouvernement fédéral dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec;
- la conservation et le recyclage d'un édifice d'intérêt patrimonial construit en 1929.

En 2003-2004, le Ministère a soutenu financièrement le Centre des collections muséales de Montréal pour la deuxième année du démarrage.

Le soutien au développement des nouveaux publics en culture

Le programme Rencontres culture-éducation donne aux écoles des moyens accrus de profiter des ressources du milieu culturel dans le cadre des enseignements. Il soutient financièrement le développement de nouveaux publics et permet aux jeunes d'avoir accès à la culture dans le milieu scolaire et aussi dans les lieux de culture comme les musées, les centres d'interprétation et les salles de spectacles.

Le budget de quelque 1,5 M\$ est régionalisé et alloué aux commissions scolaires, aux diffuseurs et aux promoteurs de projets de concertation. Il a permis la réalisation d'environ 500 000 rencontres-élèves en 2002-2003.²

École Uashkaikan (Betsiamites)



¹ Les pratiques de lecture des Québécois et des Québécoises, de 1989 à 1999, ministère de la Culture et des Communications, mars 2004, 127 p.

² Compte tenu que l'année financière des commissions scolaires se termine le 31 octobre, il y a un an de décalage entre l'année d'octroi de la subvention et l'analyse des résultats.

Par ailleurs, l'exercice 2003-2004 a été marqué par la création du programme La culture à l'école. Ce nouveau programme est le produit de la fusion du programme Rencontres culture-éducation, implanté en 1999 par le ministère de la Culture et des Communications, et de la Mesure de soutien à l'intégration de la dimension culturelle à l'école, mise en œuvre en 2000 par le ministère de l'Éducation. Les élèves bénéficieront de ce nouveau programme à partir de l'année scolaire 2004-2005.

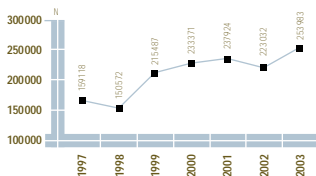
Une participation accrue aux Journées de la culture

Les Journées de la culture ont pour objectifs de valoriser, renforcer et accélérer la démocratisation de la culture et de réaliser des activités de sensibilisation à la culture à l'intention des citoyens et des citoyennes. Elles constituent un moment privilégié pour renouveler et consolider les liens qui unissent les artistes, les artisans, les travailleurs culturels et la population.

- Au total, 253 983 personnes ont participé aux activités offertes à l'occasion de la 7^e édition des Journées de la culture, ce qui constitue le nombre le plus élevé recensé jusqu'à maintenant.

GRAPHIQUE 3

Nombre de participants aux Journées de la culture, 1997 à 2003



- Au moins 1 777 activités ont été organisées dans différents secteurs disciplinaires. Elles ont été mises en œuvre par plus de 1 200 artistes, artisans et organismes dans toutes les régions du Québec, en collaboration avec plus de 700 autres partenaires, ce qui représente une augmentation de 23 % du nombre de présentateurs d'activités par rapport à 2002.
- Finalement, 118 municipalités ont organisé des activités en 2003, comparativement à 84 en 2002.

Le Ministère a soutenu financièrement le Secrétariat des Journées de la culture pour la réalisation de l'édition 2003.

Des ententes triennales pour favoriser le loisir culturel

Le Ministère reconnaît et appuie la pratique amateur comme composante majeure de la vie culturelle du Québec. Ainsi, en 2003-2004, la Fédération québécoise des sociétés de généalogie a été reconnue comme organisme national de loisir culturel et a pu joindre les 11 autres organismes déjà soutenus par le Ministère. Pour la première fois, des ententes triennales ont été signées avec chacun de ces organismes et ont été accompagnées d'une bonification financière étalée sur trois ans (2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006).

La construction et l'amélioration de lieux culturels

L'accès aux lieux culturels est une composante majeure de la démocratisation de la culture. Dans le cadre de son programme de Soutien aux équipements culturels, le Ministère a appuyé la réalisation de 23 projets d'équipements culturels. Ces projets consistent principalement en la construction et la rénovation de bibliothèques, de salles de spectacles ou d'institutions muséales.

De plus, la préoccupation d'améliorer les différents réseaux d'infrastructures culturelles et de contribuer à un financement équilibré des opérations de leurs utilisateurs ont amené le Ministère à créer un comité de travail sur le partenariat public-privé (PPP). Cette démarche vise à :

- effectuer un diagnostic des équipements culturels au Québec;
- déterminer des modèles d'intervention;
- étudier les processus et les modes de collaboration;
- dresser une liste de projets pouvant faire l'objet d'un PPP;
- préparer et diffuser les outils devant servir à la mise en œuvre des partenariats.

OBJECTIF 2

FAVORISER LA RESPONSABILISATION DES ORGANISMES, DES INSTANCES RÉGIONALES ET LOCALES ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES À L'ÉGARD DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE PATRIMOINE ET D'INFORMATION LOCALE

Pour favoriser la prise en charge de leur développement culturel par les milieux eux-mêmes, le Ministère a continué à privilégier la voie de la négociation d'ententes, particulièrement avec les instances locales et régionales et les communautés autochtones. Il a lancé en partenariat divers projets dans les domaines du patrimoine et des archives. Aussi, il a poursuivi son action avec les médias communautaires pour rendre l'information locale plus accessible à la population.

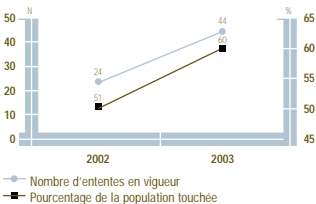
Le renforcement du partenariat avec les municipalités locales et régionales

Les ententes de développement culturel avec les municipalités locales et régionales constituent un moyen efficace pour inviter les partenaires du milieu à intervenir davantage dans le développement culturel de leur région. En plus de favoriser le maintien et la création d'emplois culturels, elles permettent d'intégrer davantage la culture au développement économique et social du milieu.

Cette année, le Ministère a renouvelé 17 ententes de développement culturel et en a signé 14 nouvelles. Enfin, 13 ententes signées précédemment se sont poursuivies au cours de l'année. Au total, 44 ententes de développement culturel avec les municipalités locales et régionales sont donc en vigueur en 2003-2004, touchant plus de 4,4 millions de personnes (ce qui équivaut à 60 % de la population du Québec, comparativement à 51 % en 2002).

GRAPHIQUE 4

Évolution du nombre d'ententes en vigueur et du pourcentage de la population touchée, 2002 et 2003



Le renforcement du partenariat avec les municipalités était une priorité ministérielle cette année et l'accroissement du nombre d'ententes illustre bien l'intérêt grandissant des municipalités pour la culture.

Le contrat de ville avec Montréal

Le volet culture du contrat de ville 2003-2007 signé par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal permet de soutenir des actions en faveur de la conservation et de l'interprétation du patrimoine, d'implanter un nouveau cadre de gestion du mont Royal, de favoriser l'accessibilité aux bibliothèques, d'accroître l'accès des citoyens à la culture et de développer Montréal en tant que métropole culturelle internationale.

L'année 2003-2004 a été marquée par :

- l'intégration de l'entente sur le développement culturel de Montréal au contrat de ville, y inclus l'extension des programmes à l'échelle de tout le territoire montréalais;
- l'amorce des travaux du Forum des équipements culturels prévu à l'intérieur du contrat et dont les membres proviennent du Ministère et de la Ville, en vue de la consolidation des infrastructures culturelles montréalaises;
- la production de la première phase du diagnostic du réseau des bibliothèques publiques de Montréal.

Par ailleurs, la Commission des biens culturels a déposé un avis sur le décret de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal recommandé en février 2003. Cet avis lui a été demandé par la ministre en vertu de l'article 45 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4). Enfin, dans l'esprit du transfert de la gestion du mont Royal et en concertation avec un ensemble de partenaires gouvernementaux, le Ministère a produit un document de référence établissant les valeurs, les critères et les objectifs devant guider les interventions publiques sur ce territoire.

L'entente avec la Ville de Québec

Dans le contexte des fusions municipales et des organisations qui en découlent, le Ministère et la Ville de Québec ont convenu de conclure une entente de développement culturel d'une année pour réaliser des priorités conjointes en matière de culture et de patrimoine.

L'entente porte notamment sur les volets suivants de la politique culturelle de la Ville : l'accès et la sensibilisation aux arts, à la culture et au patrimoine, la recherche et la mise en valeur du patrimoine et le rayonnement culturel de la capitale. Elle intègre les ententes que le Ministère avait conclues avec les anciennes villes et permet d'amorcer différents chantiers dans le but de fournir des outils majeurs d'intervention pour les ententes à venir.

Les ententes avec les nations autochtones

Le Ministère favorise la conclusion d'ententes triennales de développement culturel avec les nations autochtones dont le suivi est assuré par ses directions régionales.

En 2003-2004, cinq ententes sont en vigueur, soit celles avec les nations cri, inuite, innue, huronne-wendate et atlitamek.

De nouvelles ententes spécifiques régionales en culture et en communications

Afin de rapprocher le plus possible son action des citoyens et assurer le développement des communautés locales et régionales, le Ministère a signé, au cours de l'année, quatre nouvelles ententes avec les conseils régionaux de concertation

et de développement (CRCD). Elles ont été conclues dans les régions de l'Estrie, de la Côte-Nord (deux ententes) et de Lanaudière. Elles s'ajoutent aux 22 ententes déjà en vigueur. La priorité a été accordée aux projets portant sur le tourisme culturel et l'emploi dans les domaines de la culture et des communications.

Au total, 26 ententes spécifiques en culture et en communications sont donc en vigueur dans les 17 régions du Québec.

Le partenariat avec les conseils régionaux de la culture (CRC)

Les conseils régionaux de la culture, qui sont soutenus au fonctionnement par le Ministère, ont comme mission d'appuyer le développement des arts et de la culture sur leur territoire. Ils contribuent de façon importante à la dynamique socioculturelle de leur région.

Actuellement, on compte 13 CRC reconnus et subventionnés par le Ministère qui couvrent les 17 régions administratives du Québec. De plus, il faut noter la création, en octobre 2003, du Conseil de développement culturel du Centre-du-Québec (CDCCQ), qui a fait une demande de reconnaissance et d'aide financière au Ministère.

Une évaluation des CRC a été réalisée, comme prévu dans l'entente 2001-2004 entre le Ministère et les CRC. Les résultats de cette évaluation ont servi notamment lors de la préparation de la nouvelle entente triennale 2004-2007 à intervenir entre le Ministère et les CRC.

L'attribution de statut juridique

En vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.O., c. B-4), le ministre a procédé en cours d'année au classement :

- de six monuments historiques;
- d'un site historique;
- d'un site historique et archéologique;
- de six biens historiques et de dix-sept œuvres d'art.



Photo: Collection Assemblée nationale du Québec

Livres de la Collection Pierre-Joseph-Olivier-Chauveau

Elle a procédé à la reconnaissance d'un site, d'un monument et d'un bien historiques, et a révisé la reconnaissance d'une partie d'un site historique.

Un territoire fait l'objet d'une recommandation de décret d'arrondissement, soit l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, mentionné précédemment.

En fin d'année, 150 dossiers concernant des demandes de statut de biens culturels étaient en traitement.

La réalisation de la première phase de l'inventaire des lieux de culte du Québec

L'inventaire des lieux de culte du Québec a porté sur quelque 2 800 lieux de culte (églises, temples, synagogues et chapelles conventuelles) construits avant 1975, des diverses traditions religieuses présentes sur tout le territoire québécois. L'inventaire résulte d'un partenariat entre la Fondation du patrimoine religieux du Québec, le Fonds Jeunesse Québec et le Ministère. La deuxième phase de cet inventaire national est maintenant lancée et vise spécifiquement la documentation et l'évaluation de quelque 1 770 lieux de culte, édifiés avant 1945, et répertoriés lors de la première phase.

La restauration du patrimoine religieux

L'une des préoccupations du Ministère est la protection du caractère patrimonial des lieux de culte les plus intéressants. Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Ministère a soutenu 129 projets de restauration et de recyclage avec le milieu.

Il a également décidé de revoir son mode d'intervention en matière de restauration du patrimoine religieux, en mettant l'accent sur les projets visant des édifices d'intérêt patrimonial

Cathédrale de Valleyfield

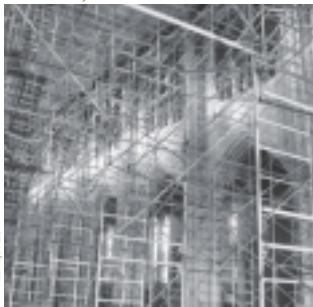


Photo: Roger Poirier

élevé et portant sur des travaux de gros œuvre (fondations, structure, revêtement, maçonnerie, toiture, etc.) ou de mise au normes des systèmes de sécurité incendie. C'est dans cet esprit que les critères de sélection des projets ont été revus, qu'une nouvelle liste de projets a été déposée par la Fondation du patrimoine religieux et que le protocole d'entente a été renégocié.

Une collaboration au répertoire canadien des lieux patrimoniaux

Dans le but de faciliter la diffusion du patrimoine québécois, le Ministère a accepté de collaborer à l'initiative fédérale de créer un répertoire canadien des lieux patrimoniaux. Le répertoire présentera les biens et les secteurs patrimoniaux protégés par un statut juridique par les gouvernements (fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux).

Le ministère de la Culture et des Communications gère le Répertoire des biens culturels et arrondissements du Québec, lequel recense les biens et les secteurs protégés par un statut juridique attribué par le gouvernement du Québec ou par les municipalités, en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4).

Le partenariat pour la conservation des archives

Les Archives nationales du Québec (ANQ) ont développé depuis plusieurs années une approche de partenariat avec les organismes du milieu afin d'assurer la conservation et l'accessibilité des archives partout au Québec. Citons, à titre d'exemple, le projet suivant réalisé en 2003-2004 :

- À Gatineau, les ANQ, le Centre régional d'archives de l'Outaouais, la Ville de Gatineau, la Société de généalogie et la Société d'histoire de l'Outaouais partagent maintenant des locaux de la Maison de la culture aménagés pour répondre à leurs besoins particuliers. C'est un projet unique au Québec où organismes publics et privés partagent autant les aires administratives que les espaces de conservation d'archives et les salles de recherche. Tout en permettant des économies d'échelle intéressantes, ce partenariat offre surtout aux diverses clientèles une variété et une qualité de services inédites : banque de données communes, services de référence améliorés, centre de documentation enrichi, bibliothèque municipale à proximité.

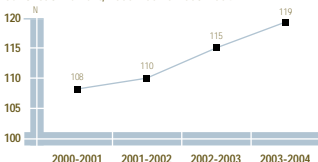
Le soutien aux médias communautaires

Le soutien du Ministère aux médias communautaires est destiné aux radios, télévisions et journaux communautaires sur tout le territoire québécois et vise à favoriser l'accès à l'information locale et régionale.

Pour 2003-2004, la cible, qui était de soutenir 100 médias communautaires, a été dépassée. En effet, ce sont 119 médias qui ont reçu une subvention de fonctionnement, soit 30 radios, 36 télévisions et 53 journaux communautaires.

GRAPHIQUE 5

Évolution du nombre de médias communautaires soutenus au fonctionnement, 2000-2001 à 2003-2004



Aussi, dans un souci d'intervenir de façon efficace et concertée dans la région de la Côte-Nord, le Ministère ainsi que quatre autres partenaires (le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, le Conseil régional de développement de la Côte-Nord, la Société de communication atikamek-montagnaise et le Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord) ont procédé à la signature d'une entente spécifique sur les médias communautaires, en janvier 2004.

DEUXIÈME ORIENTATION

La stimulation de la création, de la production et de la diffusion

OBJECTIF_1

FAVORISER LE RENOUELEMENT DE LA CRÉATION, L'ÉMERGENCE DE PRODUITS ET DE SERVICES NOVATEURS ET LA PRODUCTION DE CONTENUS DE LANGUE FRANÇAISE DANS LES SECTEURS DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

La mise en œuvre du Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle a été un dossier prioritaire du Ministère pour l'année 2003-2004.

Par ailleurs, l'aide du Ministère aux créateurs et aux organismes des arts et des lettres ainsi qu'aux industries culturelles est largement décentralisée. Ainsi, afin d'atteindre l'objectif de stimuler la création, la production et la diffusion, le ministre compte non seulement sur l'action du Ministère, mais plus particulièrement sur celle du CALO et de la SODEC. Elle informe ces sociétés d'État, en début d'exercice, de ses attentes, et approuve leur planification ainsi que leurs programmes d'aide.

De plus, le Ministère a poursuivi ses travaux sur la numérisation des contenus culturels et son soutien à la Table de concertation sur la qualité de la langue.

PRIORITÉ GOUVERNEMENTALE

- Le Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle

Le ministre a rendu public, le 5 septembre 2003, le Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle. Le plan prévoit la mise en place de seize mesures articulées autour de six objectifs sous la responsabilité du Ministère, du CALQ, de la SODEC et de Télé-Québec :

- stimuler la création;
- favoriser la production en français;
- encourager la diversité et l'accès;
- conserver le patrimoine;
- développer l'éducation cinématographique;
- consolider l'industrie.

Le Ministère était responsable plus particulièrement de trois mesures touchant la conservation des œuvres audiovisuelles, la diversité et l'accès à des œuvres cinématographiques en région ainsi que l'élaboration d'outils et de programmes d'éducation cinématographique. Des actions concrètes ont été menées au cours de l'année.

- La ministre a annoncé, le 24 octobre 2003, son intention de proposer des modifications à la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) afin d'y prévoir le dépôt légal des œuvres audiovisuelles. Par la même occasion, elle a annoncé une subvention à la Cinémathèque québécoise pour lui permettre de réaliser des travaux préparatoires à la mise en œuvre du dépôt légal, soit la réaménagement de ses bâtiments, la modernisation de ses systèmes informatiques et l'élargissement de ses collections.
- Trente et un projets ont été soutenus dans le cadre du volet Initiatives locales et régionales, afin d'encourager la diversité et l'accès des œuvres en région.
- Vingt-six projets de concertation en éducation cinématographique entre les milieux professionnels de la culture et des communications, de l'éducation et des municipalités ont été réalisés dans le cadre du programme Rencontres culture-éducation.
- Le Ministère a accru son soutien à L'Outil pour l'Éducation à l'Image et au Langage CINÉMATOGRAPHIQUES (L'CEIL cinéma) de l'Association des cinémas parallèles du Québec, un programme scolaire gratuit pour l'éducation à l'image et au langage cinématographiques s'adressant au personnel enseignant et aux jeunes du secondaire.

Les orientations ministérielles données au CALQ et à la SODEC

Les orientations formulées pour l'exercice 2002-2003 ont été reconduites pour l'exercice 2003-2004. De nouvelles orientations seront transmises à ces deux sociétés d'État pour 2004-2005 afin de leur permettre d'adapter leur planification stratégique ainsi que leur plan d'action aux nouvelles priorités gouvernementales et ministérielles.

La numérisation des contenus culturels

Afin de mettre en œuvre les recommandations d'un groupe de travail interne sur la numérisation des contenus culturels, le Ministère a créé, en juin 2003, une table de concertation ayant pour mandat de préparer un Plan de numérisation pour le Ministère, ses institutions nationales et les sociétés d'État qui relèvent de la responsabilité de la ministre.

La qualité de la langue dans les médias

Le Ministère a poursuivi, en concertation avec le Secrétariat à la politique linguistique, ses activités de soutien à la Table de concertation sur la qualité de la langue dans les médias sur le plan de l'expertise et de la logistique. La Table a transmis son premier rapport à la ministre en décembre 2003.



Photo: Jacques-Alain Gauthier

Les Invasions barbares de Denis Arcand, 2003

OBJECTIF_2

ACCROÎTRE LA DIFFUSION DES ŒUVRES ET DES PRODUITS QUÉBÉCOIS ET CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS

Diverses actions ont contribué au cours de l'année à la diffusion des œuvres et des produits québécois, notamment en matière de tourisme et sur la scène internationale.

PRIORITÉ GOUVERNEMENTALE

La promotion de la culture au Québec et à l'étranger

Le partenariat en matière de tourisme culturel

En matière de tourisme culturel, le Ministère a poursuivi ses actions en vue d'élargir le partenariat entre les secteurs du tourisme et de la culture, d'enrichir l'offre touristique rattachée aux activités culturelles et d'accentuer la promotion des activités et des attraits culturels dans la mise en marché touristique. Plusieurs réalisations concrètes méritent d'être notées :

- La poursuite de l'entente entre le Ministère, Tourisme Québec et Archeo-Québec pour la diffusion et le positionnement stratégique de l'archéologie au Québec.
- L'appui du Ministère à l'événement Bienvenue Québec 2003, dans la région de l'Outaouais, qui a permis à près de 70 organismes culturels d'y participer et de mettre en valeur le tourisme culturel.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action avec Tourisme Québec.
- La poursuite du programme Villes et villages d'art et de patrimoine (WAP) grâce à 19 nouvelles ententes en 2003-2004. Ce programme vise à assurer le développement des ressources culturelles locales et régionales dans une perspective de tourisme culturel par l'engagement de jeunes diplômés (plus de 100 emplois après cinq ans). Depuis la mise en œuvre de ce programme, en septembre 1998, 125 ententes ont été signées avec des partenaires. Au 31 mars 2004, le réseau WAP comptait 51 municipalités régionales de comté (MRC), 35 villes et municipalités, trois organismes et un conseil de bande.

Le Réseau international de la culture

En matière de promotion de la culture québécoise à l'étranger, le ministère de la Culture et des Communications assure un véritable leadership, de concert avec le CALO et la SODEC, de même qu'avec les attachés et conseillers culturels en poste à l'étranger. Le travail concerté de ce réseau international en culture permet de regrouper les ressources et les expertises disponibles et a pour effet de maximiser les retombées de chacun des événements et projets.

Le Québec à la Foire de Guadalajara au Mexique

Le Québec a été l'invité d'honneur de la Feria Internacional del Libro (FIL) à Guadalajara, au Mexique, qui a eu lieu du 29 novembre au 7 décembre 2003. Cet événement contribue au développement de marchés pour les produits culturels québécois et à la promotion de la culture québécoise à l'étranger. C'est la foire du livre la plus importante en Amérique latine et dans le monde hispanophone. La délégation québécoise, présidée par la ministre de la Culture et des Communications, était composée de plus de 450 auteurs, éditeurs, chercheurs, artistes et techniciens.

La Foire a constitué une vitrine majeure de la littérature québécoise: 1200 titres offerts au public par les 49 entreprises d'édition représentées, 52 nouveaux titres traduits en espagnol par des éditeurs mexicains, 38 auteurs présents, 13 lancements tenus, activités littéraires nombreuses. Ce fut également l'occasion de la remise du premier Prix littéraire Québec-Mexique attribué par le Ministère et la SODEC en partenariat avec le Conseil national de la culture et des arts du Mexique.

La Foire comprenait un volet académique auquel 57 intellectuels québécois ont participé. Le Québec avait organisé lui-même trois colloques, dont l'un sur le thème de la diversité culturelle présidé par la ministre.

En ce qui concerne le volet culturel, de nombreux artistes québécois ont aussi participé à diverses manifestations culturelles, en personne ou à travers leurs œuvres, soit par des spectacles de variétés, des expositions en arts visuels, du théâtre pour enfants, des projections de films et de vidéos.

Le Québec à Pittsburgh

En Pennsylvanie, le Pittsburgh Cultural Trust, un organisme dont le mandat est de revitaliser le centre-ville par les arts, a choisi de mettre en valeur les artistes québécois pour son premier festival consacré à une région du monde. Le Festival Québec s'est déroulé du 21 février au 15 mai 2004 dans les théâtres et galeries du Cultural District de Pittsburgh.

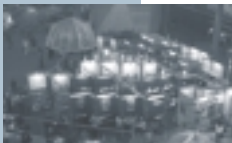


Photo: FIL

Le Québec a profité de l'occasion pour faire valoir plusieurs de ses secteurs d'excellence : la danse, la musique, le cirque, le cinéma, l'art technologique, la littérature, le théâtre, l'architecture et la mode. Un volet académique complétait la programmation.

Par sa visibilité, le prestige de sa programmation et la réponse enthousiaste du public, l'événement constitue une promotion exceptionnelle de la culture québécoise aux États-Unis.

Une entente France-Québec sur le patrimoine

Répondant aux vœux exprimés par les deux premiers ministres, le ministre de la Culture et des Communications du Québec et le ministre de la Culture et de la Communication de la France signaient, le 9 septembre 2003, une entente relative à la coopération dans les domaines du patrimoine, des archives et des musées. Cette entente vise à renforcer la coopération en matière de connaissances, de mise en valeur, de commémoration et de partage des savoir-faire dans ces domaines. Un plan d'action est en préparation.

La participation du Québec à TV5

À titre de gouvernement assumant la présidence annuelle de la Conférence des ministres de TV5, le gouvernement du Québec a été l'hôte de la XVIII^e Conférence ministérielle, qui s'est tenue à Québec le 13 février 2004. À cette occasion, le ministre a reçu ses homologues des autres gouvernements bailleurs de fonds de TV5 Monde et des représentants de leurs chaînes publiques partenaires, des organisations de la Francophonie, de TV5 Monde et de TV5 Québec Canada.

Cette conférence a été l'occasion d'évaluer les résultats atteints grâce à la mise en œuvre du plan stratégique de TV5 Monde adopté en 2002. La part des grilles occupée par les émissions québécoises et canadiennes au sein de TV5 Monde, qui est diffusée partout dans le monde, a totalisé environ 11% en 2003-2004.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec, par l'entremise du Ministère et de celui des Relations internationales, a participé, en association avec le gouvernement du Canada, dans une proportion d'environ 25%, au budget de fonctionnement de TV5 Québec Canada. Ce réseau, offert au Québec et au Canada, contribue à diversifier l'offre télévisuelle québécoise en diffusant une programmation constituée de 15% d'émissions québécoises et canadiennes et de 85% d'émissions fournies par les chaînes françaises, belge et suisse ainsi que par les autres partenaires de TV5.

TROISIÈME ORIENTATION

L'adaptation du système culturel et des communications

OBJECTIF_1

CONTRIBUER À LA STABILISATION ET À LA CRÉATION D'EMPLOIS AINSI QU'AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DANS LES SECTEURS DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

L'une des priorités dominantes du Ministère au cours de l'année a été l'amélioration des conditions permettant aux créateurs et aux artistes de mieux vivre de la pratique de leur art.

Par ailleurs, pour le Ministère, le développement des compétences repose en grande partie sur la formation. Le Conservatoire de musique et d'art dramatique en est l'illustration. Depuis plus d'une décennie, le Ministère soutient aussi des organismes de formation en arts offrant des parcours spécialisés et pouvant mener à une carrière professionnelle. Enfin, la Stratégie québécoise de développement des ressources humaines en culture a contribué au maintien et à la création d'emplois au cours de l'année.

PRIORITÉ GOUVERNEMENTALE

▪ L'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes

Un chantier de travail portant sur l'amélioration des conditions économiques des artistes a été mis sur pied pour proposer des mesures susceptibles d'atteindre cet objectif. Le chantier a mis à contribution des représentants des milieux politique et culturel ainsi que plusieurs ministères et organismes gouvernementaux (ministère des Finances, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, ministère du Revenu et ministère du Travail, Commission de la santé et de la sécurité du travail et Régie des rentes du Québec).

Un portrait de la réalité économique et sociale des artistes, composé à partir des informations contenues dans les déclarations de revenus de plus de 14 000 artistes regroupés au sein de treize associations et organismes, a été rendu public le 24 février 2004.

L'utilisation de la fiscalité pour augmenter les revenus des artisans de la culture a été l'une des pistes retenues. Le gouvernement a annoncé, lors de la présentation de son dernier budget, que les artistes interprètes seront dorénavant admissibles à la déduction pour droits d'auteur. De plus, pour contrer les effets néfastes des fortes variations de revenus pouvant exister entre les années, certains

artistes disposeront désormais d'une mesure leur permettant d'étaler leurs revenus sur plusieurs années pour déclaration fiscale.

Un projet de loi modifiant certaines dispositions législatives concernant les artistes professionnels a été déposé le 30 mars 2004. Il apporte des changements aux lois sur le statut de l'artiste afin de les rendre plus conformes aux pratiques et aux réalités professionnelles d'aujourd'hui. Il met en place notamment diverses mesures précisant les conditions de diffusion, permet la reconnaissance du secteur du multimédia comme domaine de création artistique et améliore le fonctionnement de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP).

Par ailleurs, les résultats des travaux sur l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes ont été regroupés dans un cahier de propositions contenant plusieurs problématiques et pistes d'action concernant la santé et la sécurité au travail, les régimes de retraite pour les artistes et les créateurs, de même que l'amélioration du revenu par la fiscalité. Ce cahier a été soumis par la ministre à la consultation des associations professionnelles le 15 avril 2004 en vue du dépôt et de la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental.

La formation au Conservatoire de musique et d'art dramatique

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a fêté son 60^e anniversaire au cours de l'année scolaire 2003-2004. Plusieurs activités spéciales ont été mises sur pied dans tout le réseau des établissements du Conservatoire, aussi bien en musique qu'en art dramatique, dont la création d'un opéra et la présentation d'un grand concert donné par un orchestre formé de près de 100 musiciens provenant de tous les conservatoires.



Photo: Eric Roy

Hermione et le temps, création de Denis Gougeon et Normand Chaurette, commandée pour souligner le 60^e anniversaire du Conservatoire

La formation des jeunes s'est poursuivie avec le même souci d'excellence dans les sept établissements en musique et les deux établissements en art dramatique. Cette institution a accueilli, en 2003-2004, 777 élèves en musique et 79 élèves en art dramatique.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de diplômes, certificats et récompenses décernés en musique par le Conservatoire a augmenté de 11% en dépit d'une légère diminution de la clientèle de l'ordre de 2%.

La formation professionnelle et le développement de la main-d'œuvre culturelle

Les interventions du Ministère en matière de formation supérieure, qu'elles soient réalisées seules ou de concert avec le ministère de l'Éducation, ont pour objectif d'offrir une formation professionnelle structurée et de qualité qui réponde aux exigences des artistes et des créateurs et créatrices, en relation avec le marché du travail. Le Ministère a soutenu 11 établissements privés de formation professionnelle. Parmi ceux-ci, 7 donnent une formation artistique professionnelle en arts de la scène qui



Photo: Les Ateliers de danse modernes de Montréal

ont été fréquentés par 683 jeunes au cours de l'année scolaire 2003-2004. Ces établissements sont les suivants :

- l'École nationale de cirque;
- l'École nationale de l'humour;
- l'École nationale de théâtre du Canada;
- l'École nationale de ballet contemporain;
- l'École de danse de Québec;
- les Ateliers de danse moderne de Montréal (LADMMI);
- l'Institut national de l'image et du son (INIS).

Les quatre autres établissements soutenus offrent des activités de perfectionnement. À l'été 2003, 1 296 jeunes ont participé aux activités du Centre d'arts Orford, du Camp musical des Laurentides, du Domaine Forget et du Camp littéraire Félix.

Le soutien financier du Ministère est en grande partie (87 %) consacré au fonctionnement des établissements et la différence du soutien financier (13 %) est attribuée à la réalisation de différents projets (achat d'équipements mineurs, élaboration d'un programme, consolidation d'activités de formation) ainsi qu'à des activités de consolidation et de redressement pour 7 établissements.

Sur le plan de la formation en arts du cirque, le Ministère a soutenu l'École nationale de cirque pour la création et l'implantation de nouveaux programmes, de même que deux écoles préparatoires, soit l'École de cirque de Verdun et l'École de cirque de Québec pour leur fonctionnement.

Un soutien particulier à la formation des jeunes

Le Ministère contribue à la vitalité de 64 organismes à l'œuvre dans un contexte de loisir, qui interviennent en formation spécialisée en musique ou en danse (51 organismes en musique et 13 en danse).

De juin 2003 à janvier 2004, le Ministère a procédé à une évaluation des bénéficiaires ainsi que des organismes admissibles à ce programme, afin d'ajuster éventuellement son intervention aux réalités nouvelles et d'assurer aux jeunes une formation artistique de qualité qui corresponde à leurs besoins. Le rapport du Comité d'évaluation nationale a été déposé en février 2004. Parallèlement, deux expériences pilotes ont été menées dans deux régions du Québec (Bas-Saint-Laurent et Outaouais) dans le but principalement de revoir la desserte régionale.

Un projet de protocole d'entente avec l'École nationale de ballet contemporain

L'École nationale de ballet contemporain (ENBC) est un établissement d'enseignement qui forme des professionnels en danse classique, répondant aux critères internationaux.

En février 2004, le Ministère a transmis à l'établissement, pour validation, un projet de protocole d'entente comprenant un ensemble de mesures précisant les règles de gestion et les attentes du Ministère.

En collaboration avec le ministère de l'Éducation, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et le ministère du Patrimoine canadien, le Ministère a amorcé en janvier 2004 une évaluation de l'École nationale de ballet contemporain, tant sur le plan de sa démarche artistique et pédagogique qu'en ce qui concerne sa performance administrative.

La création d'emplois dans le secteur de la culture

La Stratégie québécoise de développement des ressources humaines en culture, adoptée en juin 2000, a été suivie d'une entente de deux ans entre le Ministère et Emploi-Québec.

Même si l'entente est officiellement terminée, les deux parties ont financé conjointement l'embauche de 19 coordonnateurs à la formation continue, soit 9 au sein des associations professionnelles et 10 au sein des conseils régionaux de la culture (CRC). Le travail de ces coordonnateurs consiste notamment à déterminer les besoins de formation des travailleurs culturels et à organiser, sur l'ensemble du territoire, des activités de formation financées par Emploi-Québec.

De plus, le soutien d'Emploi-Québec a permis au Fonds de stabilisation et de consolidation des arts et de la culture du Québec de reconduire 203 postes, ce qui porte à 511 le nombre de reconductions depuis 2001.

OBJECTIF_2

CRÉER DES CONDITIONS FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT DES ORGANISMES ET DES ENTREPRISES DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CONTEXTE DE LA MONDIALISATION ET DE LA NOUVELLE ÉCONOMIE

Le Québec s'engage fortement dans la défense du principe de la diversité culturelle auprès des instances internationales, en contribuant à l'élaboration d'un instrument international sur la diversité culturelle et en faisant sa promotion dans tous les forums internationaux.

PRIORITÉ GOUVERNEMENTALE

- La promotion d'un instrument international sur la diversité culturelle

Le Ministère, par la voie de sa ministre tout particulièrement, a continué de batailler sur la scène internationale pour défendre le droit absolu des gouvernements à soutenir activement le développement culturel de leur société.

Depuis quelques années déjà, le gouvernement du Québec s'est fait le promoteur d'une convention internationale qui donnerait à la culture un traitement particulier en regard des règles usuelles du commerce entre les pays.

Le 17 octobre 2003, la 32^e Conférence générale de l'UNESCO adoptait une résolution invitant son directeur général à élaborer un avant-projet de convention sur la «protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques».

Cette décision constitue une victoire importante pour les défenseurs de la thèse d'une convention internationale dont le Québec est l'un des chefs de file. Néanmoins, la décision de l'UNESCO ne représente, pour le moment, que l'amorce d'un travail devant conduire à proposer, en 2005, un projet de convention.

En conséquence, la ministre entend poursuivre ses efforts, en collaboration avec ses collègues des autres ministères concernés ainsi que des divers partenaires autant de la société civile que des gouvernements canadien et étrangers, pour que le projet de convention corresponde aux attentes du Québec et que la prochaine Conférence générale de l'UNESCO soit favorable à son adoption. Ainsi, un plan d'action gouvernemental sur la diversité culturelle a été élaboré à cette fin, conjointement avec le ministère des Relations internationales et le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche.

QUATRIÈME ORIENTATION

Le renouvellement de l'action ministérielle

OBJECTIF_1

MODERNISER L'ORGANISATION POUR RÉPONDRE À UNE GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS ET VISANT LA QUALITÉ DES SERVICES

À la suite de l'adoption de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le Ministère mettait en œuvre en novembre 2000 son plan d'implantation de la modernisation de la gestion. Ce plan repose sur des chantiers majeurs visant l'amélioration de la qualité des services en culture et en communications, notamment le projet Diapason qui comporte une restructuration des programmes et le projet de refonte du système de gestion du Conservatoire de musique et d'art dramatique.

La restructuration des programmes

L'année 2003-2004 a permis, dans le cadre du projet Diapason, d'achever la phase de conception de la réforme administrative et de restructurer les programmes d'aide financière. En effet, des 42 programmes actuels de soutien financier, comportant plus d'une soixantaine de volets, le Ministère proposera les 4 programmes génériques d'aide financière simplifiés et améliorés suivants: Soutien au fonctionnement, Soutien aux projets, Soutien aux immobilisations et Soutien aux ententes de partenariat. Les nouveaux programmes permettront non seulement une prestation de services améliorée, mais également une reddition de comptes répondant aux exigences administratives gouvernementales, y inclus celles de la Vérificatrice générale.

La mise en place d'un système d'aide à la gestion intégrée du Conservatoire (SAGIC)

En décembre 2002, un projet de refonte des systèmes de gestion du Conservatoire a été inscrit dans le plan de modernisation du Ministère en vue du rehaussement de la qualité de la prestation des services aux citoyens et aux citoyennes.

Au cours de l'année 2003-2004, les efforts ont porté sur l'élaboration et la validation des dossiers fonctionnels, le développement et la programmation.

OBJECTIF_2

ACTUALISER LES POLITIQUES ET LES STRATÉGIES DU MINISTÈRE EN TENANT COMPTE NOTAMMENT DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES AINSI QUE DES POLITIQUES DES AUTRES MINISTÈRES

L'actualisation et l'évaluation des politiques ministérielles s'imposent en raison de la nécessaire cohérence de l'action gouvernementale, mais aussi en considération de l'exigence de manifester vigilance et dynamisme pour faire reconnaître l'importance de la culture et des communications dans la société. De plus, le Ministère évolue en fonction des faits nouveaux en matière de politiques gouvernementales, de prestations de services et de technologies.

L'actualisation du mandat du Conservatoire

Le rapport de l'évaluation institutionnelle du Conservatoire a été déposé à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en juin 2003. Il constitue une analyse en profondeur de la mission, de la structure, de la gestion et de la prestation de services du Conservatoire, à tous les niveaux de formation.

L'évaluation institutionnelle a mené à la mise à jour des objectifs du Conservatoire et à l'élaboration d'un plan d'action structuré.

L'évaluation nationale des institutions muséales

L'évaluation nationale des musées a pour objectif de s'assurer d'une utilisation optimale des subventions au fonctionnement versées par le Ministère ainsi que d'identifier les forces et les faiblesses des institutions.

L'évaluation 2003-2004 a porté sur les 121 institutions déjà soutenues financièrement par le Ministère, auxquelles se sont ajoutées, pour une première fois, 71 institutions reconnues en vertu d'un nouveau processus de reconnaissance de la qualité des composantes du réseau muséal, mais ne recevant pas d'aide pour leur fonctionnement.

Les résultats de l'évaluation ainsi que le rapport de la présidente du comité de pairs formé à cet effet ont été déposés en janvier 2004.

La conservation des archives technologiques

Le Ministère a terminé, en mars 2004, l'élaboration du cadre de référence gouvernemental en gestion intégrée des documents (CRGGID), conjointement avec le Sous-secrétariat à l'information gouvernementale et aux ressources informationnelles (SSIGRI). Le cadre de référence fournit aux ministères et organismes gouvernementaux une méthode et des guides pour bien structurer les documents dès leur création et ainsi procurer des bénéfices lors de la récupération des documents technologiques historiques à la fin de leur cycle de vie.

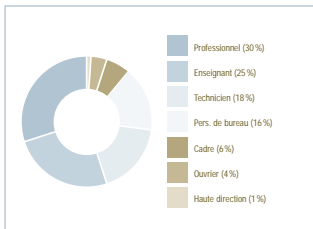
1. LES RESSOURCES HUMAINES

Le personnel du Ministère

Pour réaliser ses mandats, le Ministère a utilisé 769 ETC (équivalents temps complet).

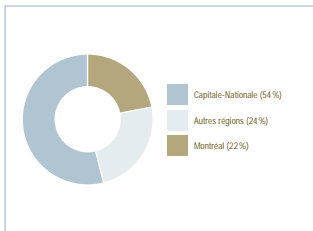
L'équipe du Ministère se compose de plusieurs catégories de personnel réparties dans les diverses fonctions ministérielles.

Répartition du personnel en place au 31 mars 2004 selon les catégories d'emploi administratives :



À la même période, l'effectif du Ministère se présentait comme suit selon les régions administratives :

Répartition du personnel en place au 31 mars 2004 selon les régions administratives :



Le maintien et le développement de l'expertise professionnelle

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Ministère a consacré 318 094 \$ au développement des ressources humaines. Les activités de formation, qui totalisent plus de 1 682 jours-personnes, ont porté principalement sur l'amélioration et le maintien des compétences professionnelles et la formation liée à l'emploi.

Pour l'année civile 2003, le Ministère a investi 1,19 % de sa masse salariale dans des activités de développement admissibles à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q. c., D-7.1), dépassant ainsi le seuil de 1 % fixé par cette loi.

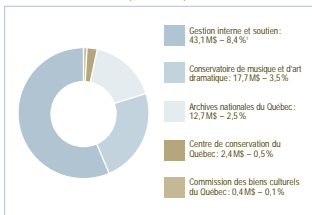
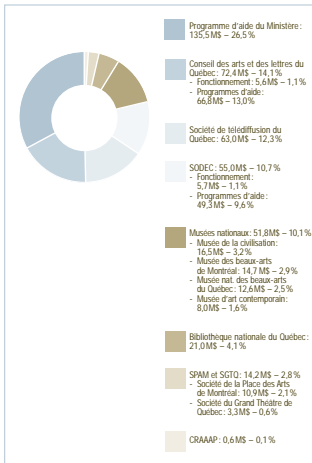
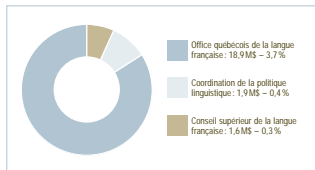
2. LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES

Les dépenses 2003-2004 totalisent 512,2M\$. Les grandes composantes ainsi que leur part respective s'établissent comme suit :

- 76,3M\$ pour la gestion interne, les institutions nationales et la Commission des biens culturels (Programme 01);
- 413,5M\$ pour le soutien à la culture, aux communications et aux sociétés d'État (Programme 02);
- 22,4M\$ pour les organismes de la Charte de la langue française (Programme 03).

Le budget initial de dépenses du Ministère inscrit au livre des crédits 2003-2004 était de 497,9M\$. L'écart entre ce montant et les dépenses de 512,2M\$ s'explique essentiellement par les crédits additionnels de 15,0M\$ annoncés dans le discours sur le budget afin de mettre en œuvre le Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle, par des reports de crédits de l'exercice 2002-2003 et enfin, par la rationalisation des dépenses pour contribuer au respect de la cible budgétaire du gouvernement.

LES GRANDES COMPOSANTES DES DÉPENSES DU MINISTÈRE

Programme 01
Gestion interne, institutions nationales et Commission
des biens culturels – 76,3 M\$ – 14,9 %Programme 02
Soutien à la culture, aux communications et aux sociétés
d'État – 413,5 M\$ – 80,7 %Programme 03
Charte de la langue française – 22,4 M\$ – 4,4 %

3. LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de son plan directeur des ressources informationnelles 2001-2004. La mise en place de solutions applicatives et de progiciels et l'amélioration des infrastructures technologiques supportant l'exploitation des ressources informationnelles constituent l'essentiel des projets réalisés.

Plus spécifiquement, les projets informatiques suivants ont été réalisés :

- le développement et l'implantation, en mars 2003, de la phase 1 du Système d'aide à la gestion intégrée du Conservatoire de musique et d'art dramatique (SAGIC);
- le développement et l'implantation de la phase 1 et de la phase 2 visant la collecte des informations sur les lieux de culte dans le cadre du projet d'inventaire des lieux de culte du Québec (ILCO);
- l'étude conduisant à la définition d'un portail qui permettra au Ministère d'encadrer l'offre de service en ligne à sa clientèle, en arrimage avec le chantier gouvernemental portant sur les grappes et le portail de services;
- la mise à niveau de l'infrastructure technologique ministérielle (le projet Crescendo) visant à revoir le nombre et la répartition des serveurs bureautiques, à installer des outils automatisés de gestion de l'infrastructure technologique, à migrer le système d'exploitation des postes de travail à la version XP et la suite bureautique à la version 2003 et à mettre en place de meilleures pratiques de gestion des technologies de l'information;
- le rajeunissement du réseau ministériel de télécommunication de même que la mise en place de liens de télécommunication pour la prestation électronique de services par l'intranet gouvernemental et par Internet.

1. L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Cette section présente les résultats du Ministère relatifs au Programme d'accès à l'égalité, au Plan d'embauche pour les personnes handicapées ainsi qu'aux objectifs d'embauche des diverses composantes de la société québécoise (membres d'une communauté culturelle, anglophones ou autochtones).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'embauche en 2003-2004

STATUT	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	21	100	162	14

MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, AUTOCHTONES ET ANGLOPHONES

Rappel de l'objectif :

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants qui sont membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones, et ce, pour hausser leur représentation dans la fonction publique.

LE TAUX D'EMBAUCHE

STATUT	Réguliers				Occasionnels				Étudiants				Stagiaires			
	CC	Angl.	Aut.	GLOBAL	CC	Angl.	Aut.	GLOBAL	CC	Angl.	Aut.	GLOBAL	CC	Angl.	Aut.	GLOBAL
Ventilation																
Nombre de personnes embauchées	3	-	1	4	7	2	-	9	-	-	-	52	1	—	-	1
Taux d'embauche	14%	-	5%	19%	7%	2%	-	9%	-	-	-	32%	7%	-	-	7%

En ce qui concerne le personnel étudiant, la ventilation (membres des communautés culturelles, anglophones et autochtones) n'est pas disponible.

Rappel de l'objectif :

Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9%.

LE TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ

STATUT	Réguliers			
	CC	Angl.	Aut.	GLOBAL
Représentativité en nombre	17	9	5	31
Taux de représentativité	2,4%	1,3%	0,7%	4,4%

PERSONNES HANDICAPÉES**Rappel de l'objectif :**

Atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2%.

LE TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ

STATUT	Réguliers
Représentativité en nombre	7
Taux de représentativité	1%

FEMMES**LE TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ**

Catégories d'emploi	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel *	Personnel technicien assimilé	Personnel de bureau	Personnel ouvrier
Représentativité en nombre	22	238	98	125	5
Taux de représentativité	44 %	48 %	62 %	91 %	14 %

* Y compris les conseillers en gestion des ressources humaines et les enseignants.

2. LE PLAN D'ACTION SUR LE RAJEUNISSEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Cette section présente les résultats du Ministère, obtenus en 2003-2004, au regard de certaines mesures du plan d'action sur le rajeunissement de la fonction publique québécoise.

Fixer aux ministères et aux organismes des objectifs annuels de recrutement. Favoriser l'embauche des jeunes sans expérience et augmenter le nombre de jeunes dans la fonction publique

Au 31 mars 2004, les jeunes comptaient pour 6% de l'effectif régulier du Ministère, ce qui correspond à une augmentation de 1% par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, au cours de la dernière année, 40 personnes parmi les 121 personnes embauchées à titre d'employé régulier ou occasionnel étaient âgées de moins de 35 ans, ce qui représente un taux d'embauche de 33% de cette clientèle comparativement à 29% pour l'année précédente.

Augmenter le nombre de stages pour étudiants

Quatorze stages rémunérés ont été réalisés au Ministère durant l'exercice financier 2003-2004 comparativement à sept l'année précédente. La majorité des stagiaires (11 étudiants) ont été embauchés dans la région de la Capitale-Nationale.

Augmenter les possibilités d'emplois étudiants

Le Ministère a accueilli 162 étudiants au cours de la période estivale 2003 comparativement à 142 pour la même période l'année précédente.

Systématiser l'information relative à la carrière, à la mobilité, à la formation et au perfectionnement

Pour favoriser l'intégration du nouveau personnel, le Ministère a mis en place un programme d'accueil ministériel en trois volets. Le premier de ces volets, l'accueil personnalisé, vise à intégrer la personne dans son nouvel environnement de travail et dans ses tâches. Le deuxième volet, l'accueil virtuel, permet de fournir des renseignements généraux pratiques sur le Ministère et la fonction publique. Le troisième volet, l'accueil ministériel, consiste en une journée d'accueil et vise notamment à favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance à l'égard du Ministère et à faire connaître au nouveau personnel l'organisation dans son ensemble et dans ses relations entre les différents sous-ministériats. Pour l'année 2003-2004, une journée d'accueil a été offerte à 37 nouveaux employés.

Élargir l'accès au mentorat aux nouveaux techniciens et aux nouveaux professionnels

Pour l'année 2003-2004, le Ministère a inscrit un professionnel au volet non financé du programme gouvernemental de mentorat.

3. LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Ministère a assuré le suivi de sa politique ministérielle. Ainsi, 29 avis ou recommandations concernant des lignes de conduite à adopter dans des situations particulières de l'application de la politique linguistique ministérielle ont été fournies aux diverses directions qui en ont fait la demande. De plus, dans le but d'améliorer la qualité de la langue française au sein du Ministère, près d'une cinquantaine d'employées ou employés ont participé à neuf activités de perfectionnement.

4. L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre du plan d'action ministériel en matière de protection des renseignements personnels. Parmi les actions significatives réalisées, mentionnons l'adoption et le lancement de trois politiques administratives complémentaires ayant, entre autres, des incidences sur la protection des renseignements personnels, à savoir les politiques intitulées : *Accès aux documents et protection des renseignements personnels*, *Sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques et Éthique dans l'utilisation des technologies de l'information*.

Au cours du dernier exercice financier, le Ministère a reçu et traité 68 demandes faites en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Les tableaux qui suivent fournissent des renseignements concernant le traitement de ces demandes.

Demandes traitées en vertu de la Loi sur l'accès, du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004

Type de réponse fournie	Nombre	%
Réponse positive	23	34%
Réponse négative * et **	18	27%
Réponse partielle (art.14) **	24	35%
Demande retirée par le requérant ou jugée abusive par la CAI (art. 126)	3	4%
Total	68	100%

* Réponse négative: document dont la divulgation est refusée parce qu'il contient des renseignements personnels confidentiels (art. 53, 54 et 59) ou des renseignements faisant l'objet de certaines restrictions au droit d'accès, conformément à l'un des articles 18 à 41 de la section II du chapitre II de la Loi sur l'accès. Comprend également les cas pour lesquels il s'avère que le Ministère ne détient pas le document demandé.

**Se prévalant du droit de recours prévu à l'article 135 de la Loi sur l'accès, deux requérants ont adressé, à la Commission d'accès à l'information (CAI), une demande de révision de la décision du Ministère. Ces requêtes sont en attente de dates d'audition devant être fixées par la CAI.

Demandes traitées en vertu de la Loi sur l'accès, du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004

Délai de réponse	Nombre	%
A l'intérieur du délai régulier de 20 jours (art. 47)	48	74%
Délai additionnel de 10 jours permis par la Loi, lorsque nécessaire (art. 47)	11	17%
Délai additionnel de 35 jours, lorsqu'il est nécessaire d'aviser un tiers ayant fourni des renseignements confidentiels (art. 25 et 49)	6	9%
Total	65*	100%

* Total excluant trois demandes qui n'ont pas nécessité une réponse formelle en vertu de la Loi, deux de celles-ci ayant été retirées par les requérants et une troisième n'ayant pas été prise en compte par le Ministère, avec l'autorisation de la Commission d'accès à l'information, considérant qu'il s'agissait d'une demande abusive en vertu de l'article 126 de la Loi sur l'accès.

5. LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général a présenté dans son rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2002-2003 (tome 1, chapitres 2 et 6) des recommandations d'améliorations concernant la gestion des subventions que le Ministère accorde à des organismes à but non lucratif ainsi qu'aux municipalités.

Le Ministère a entrepris un projet qui répond en grande partie aux recommandations du Vérificateur général. Ce projet, du nom de Diapason, vise à restructurer les programmes d'aide financière du Ministère, à simplifier et à systématiser les processus liés à l'octroi de l'aide financière.

À l'automne 2003, le Ministère a indiqué à l'équipe du Vérificateur général comment le projet Diapason répond aux recommandations qui ont été formulées. Au printemps 2004, il a rencontré de nouveau l'équipe du Vérificateur général pour présenter l'évolution du projet et les mesures correctives qui ont été implantées à court terme en vue de rehausser l'efficacité et l'efficacité des processus de gestion de l'aide financière.

Les annexes

_1_2_3_4_

ANNEXE 1

Liste des lois et règlements dont l'application relève de la ministre de la Culture et des Communications (au 31 mars 2004) 35

ANNEXE 2

Organismes et sociétés d'État relevant de la ministre de la Culture et des Communications 38

ANNEXE 3

Liste des programmes de soutien financier du ministère de la Culture et des Communications, nombre de bénéficiaires et sommes versées en 2003-2004 (y inclus le soutien aux sociétés d'État) 41

ANNEXE 4

Organigramme du ministère de la Culture et des Communications au 31 mars 2004 45

ANNEXE 1

Liste des lois et règlements dont l'application relève de la ministre de la Culture et des Communications
(au 31 mars 2004)Loi sur les archives (L.R.O., c. A-21.1)

- Règlement sur l'agrément d'un service d'archives privées (A-21.1, r. 0.1);
- Règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques (A-21.1, r. 1).

Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec (L.R.O., c. B-2.2)

- Règlement sur le comité consultatif de la Bibliothèque nationale du Québec (B-2.2, r. 1);
- Règlement sur le dépôt des documents publiés (B-2.2, r. 2);
- Règlement sur la régie interne de la Bibliothèque nationale du Québec (B-2.2, r. 3).

Loi sur les biens culturels (L.R.O., c. B-4)

- Règlement sur les formules nécessaires aux demandes d'autorisation visées aux articles 31, 48 et 50 de la Loi sur les biens culturels (B-4, r. 1);
- Règlement sur la recherche archéologique (B-4, r. 2);
- Règlement sur la réduction de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour un bien culturel immobilier classé (B-4, r. 3);
- Règlement de régie interne de la Commission des biens culturels du Québec (B-4, r. 3.1);
- Règlement sur le registre des biens culturels reconnus et classés (B-4, r. 4);
- Règlement sur les versements faits aux municipalités locales par le ministre de la Culture et des Communications (B-4, r. 5).

Charte de la langue française (L.R.O., c. C-11)

- Règlement sur l'affichage de l'Administration (C-11, r. 0.01);
- Règlement de l'Office de la langue française sur la définition de « siège social » et sur la reconnaissance des sièges sociaux pouvant faire l'objet d'ententes particulières avec l'Office (C-11, r. 3);
- Règlement sur la délivrance d'attestations de connaissance de la langue officielle en vue de l'admission aux ordres professionnels et sur certains équivalents à ces attestations (C-11, r. 3.1);
- Règlement sur la langue du commerce et des affaires (C-11, r. 9.01);
- Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française (C-11, r. 10.01);
- Règlement précisant la portée de l'expression « de façon nettement prédominante » pour l'application de la Charte de la langue française (C-11, r. 10.2);
- Règlement précisant la portée des termes et des expressions utilisés à l'article 144 de la Charte de la langue française et facilitant sa mise en œuvre (C-11, r. 11);
- Règlement de régie interne du Conseil de la langue française (C-11, r. 14).

Loi sur le cinéma (L.R.O., c. C-18.1)

- Règlement sur les conflits d'intérêts à l'Institut québécois du cinéma (C-18.1, r. 0.02);
- Règlement sur le dépôt d'un film à une cinémathèque reconnue (C-18.1, r. 0.1);
- Règlement sur les frais d'examen et les droits payables en vertu de la Loi sur le cinéma (C-18.1, r. 0.1.2.1);
- Règlement sur les infractions réglementaires en matière de cinéma (C-18.1, r. 0.1.2.2);
- Règlement sur les normes techniques (C-18.1, r. 0.1.3);
- Règlement sur les permis d'exploitation de lieu de présentation de films en public, de distributeur et de commerçant au détail de matériel vidéo (C-18.1, r. 0.1.4.001);
- Règlement sur le pouvoir de certains membres de l'Institut québécois du cinéma d'engager cet institut (C-18.1, r. 0.1.4.1);
- Règlement sur la reconnaissance d'un film comme film québécois (C-18.1, r. 0.1.6);
- Règlement sur la régie interne de l'Institut québécois du cinéma (C-18.1, r. 0.2);
- Règlement sur le visa (C-18.1, r. 2).

Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (L.R.O., c. C-51)

- Arrêté ministériel concernant le concours pour le Prix France-Québec de l'innovation technologique (C-51, r. 0.01);
- Concours pour les Prix du Québec dans le domaine scientifique (C-51, r. 0.1.2);
- Arrêté ministériel sur les concours pour les Prix du Québec dans les domaines artistiques et littéraires (C-51, r. 0.2).

Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.O., c. C-57.02)Loi sur le Conservatoire (L.R.O., c. C-62)Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (L.R.O., c. C-62.1)Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.O., c. D-8.1)

- Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées (D-8.1, r. 1);
- Règlement sur l'agrément des distributeurs au Québec et le mode de calcul du prix de vente (D-8.1, r. 2);
- Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec (D-8.1, r. 3);
- Règlement sur l'agrément des libraires (D-8.1, r. 4);
- Règlement sur l'application de l'article 2 de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (D-8.1, r. 5).

Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.O., c. M-17.1)

- Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r. 1.1);
- Règlement sur le programme visant à favoriser l'expansion et le développement de l'industrie québécoise du disque, du spectacle, de la programmation musicale et du ruban magnétoscopique (M-17.1, r. 2);
- Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications (M-17.1, r. 3);
- Arrêté ministériel concernant les normes en matière d'acquisition, d'utilisation et de gestion de droits d'auteurs des documents détenus par le gouvernement, les ministères et les organismes publics désignés par le gouvernement (S-6.1, r. 0.3).

Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.O., c. M-42)

- Règlement sur l'administration générale du Musée des beaux-arts de Montréal (M-42, r. 1).

Loi sur les musées nationaux (L.R.O., c. M-44)

- Règlement sur le comité de développement de la collection du Musée de la Civilisation et sur les conditions d'acquisition et d'aliénation de biens (M-44, r. 0.0001);
- Règlement sur les comités du Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.1);
- Règlement sur les conditions d'acquisition des œuvres d'art par le Musée du Québec et sur les comités consultatifs d'acquisition (M-44, r. 0.01.2);
- Règlement sur les conditions d'acquisition et d'aliénation d'œuvres d'art par le Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.3);
- Règlement sur le fonds de dotation du Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.4);
- Règlement sur le fonds de dotation du Musée du Québec (M-44, r. 0.01.4.1);
- Règlement sur le fonds des activités commerciales du Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.5);
- Règlement sur le fonds des activités commerciales du Musée du Québec (M-44, r. 0.01.6);
- Règlement sur les membres sans droit de vote du Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.02);
- Règlement sur les membres sans droit de vote du Musée du Québec (M-44, r. 0.02.01);
- Règlement de régie interne du Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.02.1);
- Règlement de régie interne du Musée de la Civilisation (M-44, r. 0.1);
- Règlement de régie interne du Musée du Québec (M-44, r. 1).

Loi sur la programmation éducative (L.R.O., c. P-30.1)Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.O., c. S-10.002)

- Règlement sur les engagements financiers de la Société de développement des entreprises culturelles (S-10.002, r. 1).

Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.O., c. S-11.03)

- Règlement de régie interne de la Société de la Place des Arts de Montréal (S-11.03, r. 1).

Loi sur la Société de télédiffusion du Québec (L.R.O., c. S-12.01)

- Règlement sur l'avancement à la classe I des corps d'emplois professionnels régis par la convention collective entre le Syndicat général des employés de Télé-Québec et Télé-Québec (S-12.01, r. 1);
- Règlement sur l'avancement à la classe I des corps d'emplois professionnels régis par le Règlement sur le personnel non syndiqué de TéléQuébec (S-12.01, r. 2);
- Règlement sur la délimitation des régions et l'établissement de bureaux de la Société de Télé-Québec (S-12.01, r. 3);
- Règlement de la Société de télédiffusion du Québec sur les échelles de traitement des cadres à compter du 1^{er} juillet 1993 (S-12.01, r. 4);
- Règlement de la Société de télédiffusion du Québec sur les échelles de salaires des employés non syndiqués à compter du 1^{er} juillet 1992 (S-12.01, r. 5);
- Règlement sur les engagements financiers de la Société de télédiffusion du Québec (S-12.01, r. 5.1);
- Règlement sur l'exercice général des pouvoirs de Télé-Québec (S-12.01, r. 6);
- Règlement sur les frais encourus dans l'intérêt de Télé-Québec (S-12.01, r. 7);
- Règlement sur la gestion du personnel de Télé-Québec (S-12.01, r. 8);
- Règlement sur les heures de travail et la rémunération du travail supplémentaire de certains employés de Télé-Québec (S-12.01, r. 10);
- Règlement sur les heures de travail et sur le travail supplémentaire des cadres supérieurs de Télé-Québec (S-12.01, r. 11);
- Règlement sur le personnel non syndiqué de Télé-Québec (S-12.01, r. 12);
- Règlement sur la procédure de recommandation visant la nomination des membres d'un comité régional de Télé-Québec (S-12.01, r. 13);
- Règlement sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des directeurs techniques de Télé-Québec (S-12.01, r. 14).

Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (L.R.O., c. S-14.01)

- Règlement de régie interne de la Société du Grand Théâtre de Québec (S-14.01, r. 2).

Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.O., c. S-32.01)Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.O., c. S-32.1)

- Règles de preuve et de procédure de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (S-32.1, r. 1).

ANNEXE 2

Organismes et sociétés d'État relevant de la ministre de la Culture et des CommunicationsBibliothèque nationale du Québec

Lise Bissonnette, présidente-directrice générale

La Bibliothèque nationale du Québec (BNO) est issue de la fusion de la Grande bibliothèque du Québec et de l'ancienne BNQ à la suite de la mise en vigueur, le 4 mars 2002, de la Loi concernant la Bibliothèque nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives (2002, chapitre 11).

La BNO a pour mission de rassembler, de conserver de manière permanente et de diffuser le patrimoine documentaire québécois publié et tout document qui s'y rattache et qui présente un intérêt culturel, de même que tout document relatif au Québec et publié à l'extérieur du Québec.

Elle a également pour mission d'offrir un accès démocratique au patrimoine documentaire national, à la culture et au savoir et d'agir à cet égard comme catalyseur auprès des institutions documentaires québécoises, contribuant ainsi à l'épanouissement des citoyens.

Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteursM^e Jean Corriveau, président

Instituée en 1987 par la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1), la Commission a pour responsabilité de répondre aux demandes de reconnaissance des associations d'artistes et, depuis le 12 juin 1997, à celles des associations de producteurs. Elle statue sur la conformité des règlements des associations avec la Loi, quant aux conditions d'admissibilité, et elle veille à l'application de ces règlements. De plus, elle donne des avis à la ministre sur toute question concernant l'application de la Loi et sur les mesures visant à protéger le statut professionnel de l'artiste. La Commission peut également faire enquête sur toute question relative à l'application de la Loi.

Commission des biens culturels du Québec

Louise Brunelle-Lavoie, présidente

Créée par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) en 1972, la Commission exerce des fonctions de conseiller et, à ce titre, elle étudie des demandes d'avis relatives à la restauration de biens, à l'attribution de statuts juridiques, à la recherche archéologique, etc. La Commission est aussi appelée à entendre, lors d'auditions, de consultations et de représentations, divers groupes d'intervenants et à présenter par la suite ses recommandations à la ministre. De plus, elle doit conseiller et aviser la ministre en vertu de la Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1).

Musée d'art contemporain de MontréalMarc DeSerres, président
Marcel Brisebois, directeur général

Fondé en 1964, le Musée d'art contemporain de Montréal, personne morale au sens du Code civil instituée en vertu de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre M-44), a pour fonctions de faire connaître, de promouvoir et de conserver l'art québécois contemporain et d'assurer une présence de l'art contemporain international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation.

Musée de la CivilisationHenri Grondin, président
Claire Simard, directrice générale

Ouvert au public depuis 1988, le Musée de la civilisation, personne morale au sens du Code civil instituée en vertu de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre M-44), a pour fonctions de faire connaître l'histoire et les diverses composantes de notre civilisation, notamment les cultures matérielle et sociale des occupants du territoire québécois et celles qui les ont enrichies, d'assurer la conservation et la mise en valeur de la collection ethnographique et des autres collections représentatives de notre civilisation et d'assurer une présence du Québec dans le réseau international des manifestations muséologiques par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation.

Musée national des beaux-arts du Québec

Claude Pinault, président
John R. Porter, directeur général

Fondé en 1933, le Musée du Québec, aujourd'hui nommé le Musée national des beaux-arts du Québec, personne morale au sens du Code civil instituée en vertu de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre M-44), a pour fonctions de faire connaître, de promouvoir et de conserver l'art québécois de toutes les périodes, de l'art ancien à l'art actuel, et d'assurer une présence de l'art international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation.

Régie du cinéma

Jean Label, président

Créée en 1983 par le gouvernement du Québec qui lui confiait un mandat de surveillance et de contrôle en matière de cinéma, la Régie du cinéma a pris la relève du Bureau de surveillance qui avait été institué en 1967. Sa mission l'amène à exercer la fonction de classement des films. En outre, le gouvernement lui accorde un mandat de contrôle et de surveillance sur l'exploitation, la distribution et le commerce au détail des films au Québec. Enfin, la Régie contrôle les droits de distribution des œuvres cinématographiques et assure le respect des droits d'auteur lors de leur projection en public ou de leur commercialisation sur support vidéo ou autre support similaire.

En vertu d'une entente avec le Ministère, elle est également responsable de l'inspection des librairies agréées au Québec.

Société de la Place des Arts de Montréal

Poste vacant, président
Marie Lavigne, directrice générale

Créée en 1964, la Société de la Place des Arts a pour fonctions de produire et de présenter des spectacles et de voir, en plus, à l'administration de son établissement.

Par ses activités, elle poursuit les objectifs visant notamment à procurer un lieu de résidence aux organismes artistiques majeurs, à favoriser l'accessibilité des arts de la scène et à promouvoir la vie artistique et culturelle au Québec.

Les compagnies suivantes ont choisi d'y établir leur résidence permanente : la Compagnie Jean Duceppe, Les Grands Ballets canadiens, l'Opéra de Montréal, l'Orchestre métropolitain, l'Orchestre symphonique de Montréal et la Société Pro Musica.

Société du Grand Théâtre de Québec

Adélard Guillemette, président
Francine Grégoire, directrice générale

Depuis sa fondation en 1968, la Société du Grand Théâtre de Québec a pour mandat de favoriser le rayonnement et l'accessibilité des arts de la scène et de promouvoir la vie artistique et culturelle au Québec. Elle produit et présente des spectacles et voit à l'administration de son établissement.

Elle accueille en résidence les quatre organismes suivants : l'Orchestre symphonique de Québec, le Théâtre du Trident, l'Opéra de Québec et le Club musical de Québec.

Conseil des arts et des lettres du Québec

Marie-Claire Lévesque, présidente-directrice générale

En vertu de sa loi constitutive sanctionnée en décembre 1992, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) exerce ses responsabilités dans les domaines des arts visuels, des métiers d'art, de la littérature, des arts de la scène, des arts multidisciplinaires et des arts médiatiques, ainsi qu'en matière de recherche architecturale. Le Conseil a pour mission de soutenir, dans chacune des régions, la création, l'expérimentation et la production et d'en favoriser le rayonnement au Québec, au Canada et à l'étranger.

Société de développement des entreprises culturelles

Pierre Laffeur, président

En vertu de sa loi constitutive sanctionnée en juin 1994, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a pour objets de promouvoir et de soutenir, dans toutes les régions du Québec, l'implantation et le développement des entreprises culturelles, y compris les médias, et de contribuer à accroître la qualité des produits et services et la compétitivité de ceux-ci au Québec, dans le reste du Canada et à l'étranger.

La SODEC est aussi chargée de reconnaître des œuvres de films québécois suivant les normes prévues par les règlements du gouvernement relativement à l'application de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1). En plus des secteurs du cinéma et de la télévision, le champ d'action de la SODEC couvre également les entreprises des secteurs des métiers d'art, du disque, du spectacle et des variétés du livre, de l'édition spécialisée et du multimédia.

La SODEC peut, avec l'autorisation du gouvernement, acquérir, restaurer, rénover, gérer ou exploiter des immeubles. La majorité de ces immeubles sont situés à la place Royale de Québec.

Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)

Paule Beaugrand-Champagne, présidente-directrice générale

Créée en 1968, la Société connue maintenant sous le nom de Télé-Québec a pour mandat principal d'exploiter une entreprise de radio-télévision sur l'ensemble du territoire québécois. Elle est autorisée à produire, coproduire, acquérir et diffuser une programmation diversifiée, de nature éducative et culturelle.

Télé-Québec, qui est la seule télévision éducative et culturelle au Québec, poursuit les cinq objectifs suivants : contribuer à la diffusion de la connaissance et du savoir; jouer un rôle majeur dans la promotion des produits culturels; refléter les réalités nationales et régionales du Québec; assurer l'accessibilité de ses produits à tous les publics en se servant des modes de diffusion les plus avantageux; et utiliser les nouveaux supports technologiques susceptibles de favoriser l'acquisition de connaissances.

ANNEXE 3

Liste des programmes de soutien financier du ministère de la Culture et des Communications, nombre de bénéficiaires et sommes versées en 2003-2004 (y inclus le soutien aux sociétés d'État)

Prog.	Élém.	Programme de soutien financier	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (000 \$)
02	01	Développement des communications (PADEC)	4	313,7
	01	Médias communautaires (radio)	31	1 911,0
	01	Médias communautaires (télévision)	36	850,3
	01	Médias communautaires (presse écrite)	54	635,1
	01	Associations nationales	4	505,4
	01	TV5 Monde et TV5 Québec Canada	2	1 982,2
	01	Médias communautaires (radios autochtones)	33	415,0
	01	Équipements culturels – crédits réguliers	11	2 389,1
	01	Service de la dette	304	51 297,8
	01	Restauration de biens culturels	48	432,2
	01	Projets en patrimoine : inventaire patrimonial	1	200,0
	01	Projets en patrimoine : municipalités – restauration	26	2 043,5
	01	Projets en patrimoine : municipalités – taxes	57	285,5
	01	Projets en patrimoine : organismes	11	53,5
	01	Traitement et mise en valeur des archives	57	159,8
	01	Archives privées	27	814,5
	01	Institutions muséales (musées régionaux)	54	7 408,9
	01	Institutions muséales (musées intermédiaires)	5	3 891,6
	01	Institutions muséales (lieux d'interprétation)	60	121,1
	01	Cinémathèque québécoise	1	1 807,5
	01	Formation des jeunes (musique)	58	1 269,7
	01	Formation des jeunes (danse)	14	221,6
	01	Formation professionnelle et développement de la main-d'œuvre culturelle	14	4 858,0
	01	Événements majeurs	14	1 001,0
	01	Marché de l'art	25	268,4
	01	Diffusion des arts de la scène	103	8 535,0
	01	Soutien à la concertation culture – éducation	240	2 086,3
	01	Développement des collections des bibliothèques autonomes	81	3 081,5

Prog.	Élém.	Programme de soutien financier	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (000 \$)
01		Centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP)	11	12 335,9
01		Soutien aux bibliothèques spécialisées	2	614,5
01		Projets en matière de bibliothèque	3	39,0
01		Associations, organismes et regroupements nationaux	28	1 241,3
01		Concertation régionale et locale – développement culturel	134	5 784,2
01		Concertation régionale et locale – conseils régionaux de la culture	13	2 383,5
01		Intervention régionale	33	945,6
01		Organismes nationaux de loisirs culturels et scientifiques	13	812,9
01		Concertation régionale et locale – Villes et villages d'art et de patrimoine	91	4 458,6
01		Manifestations culturelles de la jeune relève amateur	31	669,7
01		Soutien aux organismes communautaires	15	161,2
01		Fonds d'initiatives culturelles	388	695,0
01		Réserve de développement culturel	2	32,0
01		Soutien aux programmes des coopérations internationales	8	172,4
01		Prix du Québec	5	150,0
01		Développement international	75	1 101,9
01		Soutien à la recherche et à l'expérimentation	11	580,4
01		Soutien à la diffusion et à la formation en art du cirque	4	2 365,0
01		Soutien au développement des multimédias et des services électroniques	1	78,4
		Total du programme 02, élément 01 :	2 243	135 460,7
02	02	Musée national des beaux-arts du Québec	1	12 629,7
	02	Musée d'art contemporain	1	7 983,8
	02	Musée de la civilisation	1	16 539,6
	02	Musée des beaux-arts de Montréal	1	14 737,3
	03	Société de la Place des Arts de Montréal	1	10 894,4
	03	Société du Grand Théâtre de Québec	1	3 262,6
	04	Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)	1	54 997,4
	05	Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs	1	613,5
	06	Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)	1	62 963,2

Prog.	Élém.	Programme de soutien financier	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (000 \$)
	07	Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)	1	72 416,8
	08	Bibliothèque nationale du Québec	1	21 041,4
		Total du programme 02, éléments 02 à 08 :	11	278 079,7
		TOTAL DU PROGRAMME 02 :	2 241	413 540,4
03	01	Prix Georges-Émile-Lapalme	1	30,0
	01	Projet de recherche « Le français standard en usage au Québec »	1	650,0
	01	Programme de projets pour la promotion de la langue français	28	146,1
	01	Programme de soutien aux corpus lexicaux dans les universités	4	171,0
	01	Programme visites des écrivains	1	68,0
	02	Programme de subventions aux centrales syndicales	3	225,0
	02	Subventions de l'Office de la langue française hors programmes normés	5	3,8
	03	Prix Jules-Fournier	1	5,0
	03	Prix Raymond-Charrette	1	5,0
		Total du programme 03, éléments 01 à 03 :	45	1 303,9
		TOTAL PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER :	2 299	414 844,3

